

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 5 DECEMBRE 2016

Présidence :	M. Gilles Seydoux
Conseil général :	46 Conseillers généraux sont présents (<i>selon liste des présences annexée</i>)
Excusé(s) :	MM Michel Villet, Xavier Dupont, Daniel Charrière et Eric Haberkorn
Absent :	--
Conseil communal :	Mmes Diana Carbonnier et Paola Ghielmini Krayenbühl et MM Jean-François Charrière, Roger Berset, Dominique Ayer, Jacques Crausaz, Fabien Schafer, Georges Python et Philippe Reynaud

Il est 19h30 quand M. Gilles Seydoux souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance.

La séance a été convoquée conformément aux articles 34 et 38 de la loi sur les communes (LCo) :

- par convocation personnelle le 22 novembre 2016 ;
- par insertion dans la Feuille officielle no 47 du 25 novembre 2016 ;
- par avis au pilier public et sur le site Internet de la commune de Gibloux

Il rappelle que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Tous les documents ont été transmis à chacune et chacun, ils étaient également disponibles sur le site internet www.commune-gibloux.ch et au secrétariat général. Il n'y aura pas de lecture complète des messages, sauf demande ou nécessité expresse formulée par un membre du Conseil général.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2016
2. Message du Conseil communal
3. Approbation du règlement relatif à la distribution d'eau potable
4. Approbation du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
5. Approbation du règlement relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables
6. Règlement relatif aux émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions – ratification de l'article 7 et modification des articles 10 et 14
7. Approbation du règlement du Conseil général
8. Approbation des règles de rémunération du Conseil général
9. Approbation du budget 2017 du Home médicalisé du Gibloux (HMG)
 - 9.1 Budget de fonctionnement
 - 9.2 Budget des investissements
10. Plan financier 2017-2021 – information
11. Approbation du budget 2017 de la Commune de Gibloux
 - 11.1 Budget de fonctionnement
 - 11.2 Budget des investissements – décisions spéciales :
 - 11.2.1 Vuisternens-en-Ogoz – Acquisition et échanges de terrain, crédit complémentaire et octroi de la délégation de compétence au Conseil communal
 - 11.2.2 Gibloux – Déplacement et échange de conduites diverses d'eau potable
 - 11.2.3 Vuisternens-en-Ogoz – Déplacement et échange de conduites d'eau potable (synergie avec Groupe E Celsius)

- 11.2.4 Gubloux – Protection des sources, étude des zones et concrétisation des mesures
- 11.2.5 Corpataux – Mise en séparatif du centre du village
- 11.2.6 Vuisternens-en-Ogoz – Mise en séparatif partiel du centre du village (synergie avec Groupe E Celsius)
- 11.2.7 Rueyres-St-Laurent – Mise en séparatif, secteur Route de Villarlod
- 11.2.8 Farvagny-le-Grand – Collecteur Route du Bry et bassin de laminage, secteur complexe scolaire
- 11.2.9 Corpataux – Déplacement d'une conduite, parcelle RF 42
- 11.2.10 Vuisternens-en-Ogoz – Mesures de sécurité pour le mur du cimetière et extension des tombes cinéraires
- 11.2.11 Farvagny-le-Grand et Rossens – Aménagements routiers à la ZI d'In-Riaux
- 11.2.12 Posat – Aménagement d'un arrêt de bus sur la Route St-Jacques
- 11.2.13 Corpataux – Réfection de la Route du Centre
- 11.2.14 Gubloux – Assainissement de l'éclairage public
- 11.2.15 Gubloux – Achat de deux véhicules édilitaires
- 11.2.16 Farvagny-le-Grand – Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de l'école
- 11.2.17 Gubloux – Remplacement d'une jeep du Service des forêts
- 11.3 Budget général des investissements
- 12. Information du Conseil communal
- 13. Désignation de l'organe de révision pour les comptes de la Commune et du Home médicalisé du Gubloux
- 14. Divers

Sur demande du Conseil communal, le bureau propose une motion d'ordre, soit de retirer le point 11.2.7 dudit ordre du jour – *Rueyres-St-Laurent, mise en séparatif, secteur Route de Villarlod*. Cet objet mérite des démarches complémentaires.

Décision :

Acceptez-vous cette motion d'ordre de retirer le point 11.2.7 – Rueyres-St-Laurent, mise en séparatif, secteur Route de Villarlod ?

La motion d'ordre proposée est acceptée à l'unanimité.

Cet ordre du jour sans le point 11.2.7 ne fait l'objet d'aucune remarque et est accepté à l'unanimité.

Le bureau a décidé de suspendre la séance de ce soir après le point 9, soit l'approbation du budget 2017 du Home médicalisé du Gubloux qui sera suivi par les divers de la soirée. Les points 10 à 14 seront discutés lors de la séance de levée du 6 décembre 2016.

Des salutations sont adressées à M. Rémy Philipona, représentant pour le cercle de Corpataux-Magnedens, en remplacement de Mme Paola Ghielmini Krayenbühl élue au Conseil communal. Des salutations et félicitations sont également adressées à Mme Paola Ghielmini Krayenbühl en tant que nouvelle conseillère communale.

1. Approbation du procès-verbal des séances du Conseil général du 12 octobre 2016

Mme Catherine Yesil, le Glèbe, constate quelques imprécisions dans son intervention concernant le point 3, cautionnement en faveur du FC Estavayer-le-Gubloux. Elle demande d'intégrer, dans le procès-verbal, son texte qu'elle a transmis à Mme Nadia Galley. Le bureau prend note de sa demande, le texte de Mme Yesil sera annexé au procès-verbal de ce soir.

Acceptez-vous le procès-verbal de la séance du Conseil général du 12 octobre 2016 ?

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Des remerciements sont adressés à Mme Nadia Galley pour sa rédaction.

2. Message du Conseil communal

M. Jean-François Charrière apporte les cordiales salutations du Conseil communal.

« Nous abordons ces deux soirées de Conseil général comme un défi, celui de vous convaincre de nos propositions et nous le faisons en toute sérénité. Ces deux séances devraient donner les moyens règlementaires et financiers au Conseil communal pour poursuivre l'action communale dans l'intérêt des habitants de Gubloux.

Quelques sujets qui sont d'une importance première pour le Conseil communal et qui feront l'objet de vos débats ce soir.

Le premier sujet concerne les deux règlements concernant l'eau, à savoir le règlement relatif à la distribution d'eau potable et le règlement relatif à l'évacuation d'eau et à l'épuration des eaux.

Ces deux règlements ont, aux yeux du Conseil communal, une très grande importance quant à leur mise en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Il est absolument souhaitable que le Conseil général les adopte ce soir. Renvoyer d'une année leur mise en vigueur ne va pas changer fondamentalement les différentes taxes qu'ils contiennent car elles sont dépendantes de règles supérieures que sont les lois fédérales et cantonales sur le sujet. Il faut vraiment imaginer un système légal selon le principe des poupées russes, la plus grande poupée représente les lois fédérales, la deuxième, les lois cantonales et les petites sont nos règlements communaux. Les deux grandes poupées fixent des règles très précises que nous devons suivre dans tous les cas et qui amènent le résultat que nous vous présentons ce soir.

Le deuxième élément est le fait que le Conseil communal veut harmoniser les différents règlements des eaux des anciennes communes par un nouveau règlement qui apporte l'égalité de traitement pour tous les habitants de Gubloux. Les différences de taxes dans le domaine des eaux sont importantes entre les habitants de nos différentes anciennes communes et il est donc logique de s'attaquer rapidement à cette inégalité. Il ne faut pas oublier que certaines communes puisaient dans les réserves pour couvrir les frais d'exploitation parce que leurs taxes étaient trop basses et en contradiction totale avec l'esprit des lois. L'harmonisation apporte également un avantage dans le traitement de la facturation que l'administration doit mener à bien.

Pourquoi est-il si important que ces règlements soient adoptés maintenant et qu'ils puissent entrer en vigueur en 2017 ?

- Un certain nombre de PAD vont potentiellement recevoir leur permis en 2017, il sera dès lors possible de demander la charge de préférence qui équivaut au 70% de la taxe de raccordement.
- Les investissements prévus en 2017, sans les nouveaux tarifs, devront potentiellement être financés par l'endettement ce qui aura pour conséquence d'augmenter les taxes de bases plus tard.

- Il faut savoir que si les investissements prévus en 2017 ne sont pas réalisés, l'analyse de 2018 sur l'implantation du système séparatif dans les différentes communes membres de l'Association de l'épuration des eaux de la Glâne et de la Neirigue (AEGN) démontrera une situation très défavorable pour notre commune en matière de séparatif. La conséquence directe en sera qu'en 2019, notre participation à l'AEGN devra probablement augmenter de manière conséquente.

Pour la majorité des habitants de Gubloux, il y aura une augmentation que l'on peut qualifier de raisonnable pour autant qu'on la regarde sous la forme d'une augmentation en francs. Les quelques exceptions doivent être considérées comme des exceptions et non pas comme le cas général. Etant donné que la taxe de base est calculée sur la surface indicée, les exceptions sont à chercher dans les grandes parcelles, pour lesquelles les propriétaires payeront une taxe plus élevée. Mais le cas général, c'est celui qui concerne la majorité des parcelles entre 500 et 1200m².

Ce soir Georges Python pourra répondre à toutes vos questions et il aura l'occasion de préciser encore pourquoi la surface multipliée par l'IBUS est si importante dans le calcul de la taxe de base pour l'évacuation et l'épuration des eaux. Il vous montrera également les coûts de ces taxes pour différentes grandeurs de parcelles.

Le Conseil communal aborde conséquemment les questions difficiles et il cherche des solutions,

ces règlements en sont un bon exemple. Le Conseil communal vous demande de ne pas renvoyer à 2018 la mise en vigueur de ces règlements car ce ne sera que renvoyer à plus tard des décisions qu'il faut avoir le courage de prendre aujourd'hui. »

3. Approbation du règlement relatif à la distribution d'eau potable

Présentation du dossier par M. Georges Python :

La commune de Gibloux est propriétaire de dix-huit captages, de sept réservoirs, de cinq stations de pompage et deux réseaux d'eau, celui de Haut-Gibloux et celui de Bas-Gibloux.

La consommation journalière moyenne est de 1'650'000 litres.

La commune de Gibloux vend de l'eau aux communes de Villorsonnens, Villars-sur-Glâne et à l'Association du Graboz.

La loi sur l'eau potable (LEP) du 6 octobre 2011 précise les tâches dont la commune a la responsabilité, à savoir :

- une production de qualité
- un renouvellement régulier des installations
- un autocontrôle efficace
- un cycle de la planification des mesures d'urgence à prendre

Les communes doivent aussi assurer le financement des infrastructures pour pourvoir aux besoins des générations futures.

Le nouveau règlement se base sur le règlement type du service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires et du plan des infrastructures d'eau potable en cours de finalisation.

Etat actuel des valeurs	fr. 40'066'000.00
Dette actuelle	fr. 2'487'000.00
Investissements à venir	fr. 10'000'000.00
Frais financiers (dettes + investissements prévus)	fr. 640'000.00
couverts par les taxes des raccordements et charge de préférence	
Frais financiers maintien valeur (MV/VR))	fr. 575'000.00
couverts par taxe de base annuelle, unité locative	
Montant total	fr. 1'215'000.00
Frais d'exploitation, couverts par le prix du m3	fr. 522'000.00
Charge nette	fr. 1'590'000.00
Produit escomptes	fr. 1'220'000.00

Couverture de 76% (fourchette prévue par la LEP de 50 à 100%)

De 1960 à fin 2005 d'importantes subventions fédérales et cantonales étaient versées. Aujourd'hui, il n'y a plus de subvention fédérales et cantonales, seul l'ECAB subventionne les installations pour la défense incendie.

TAXES 2017			
Terrains construits de	500 m2	800 m2	2'500 m2
<i>Taxe de base</i>			
1 unité locative	fr. 200.00	fr. 200.00	fr. 200.00
1 unité locative supplémentaire			fr. 150.00
<i>Taxe d'exploitation</i>			
120m3	fr. 120.00	fr. 120.00	fr. 120.00
Total	fr. 320.00	fr. 320.00	fr. 470.00

Prix au m3 pour 1'000 litres	fr. 2.66	fr. 2.66	fr. 3.91
Terrains non construits mais raccordables			
<i>Taxe de base annuelle</i>	fr. 200.00	fr. 200.00	fr. 500.00

Discussion :

Mme Laetitia Weber au nom de la majorité du groupe de Rossens

La commune vend de l'eau à d'autres communes. Le groupe de Rossens souhaite connaître le prix de vente de l'eau de Gibloux aux communes voisines.

Si le groupe de Rossens comprend les modifications légales qui imposent désormais le financement de l'équipement par les taxes et plus par l'impôt, il s'étonne de la marge que se laisse le Conseil communal dans le calcul des taxes maximales. En effet, le calcul proposé par le Conseil communal (p. 3 du message) est censé. Aussi, les montants proposés dans la fiche des tarifs (pp. 10-11 du message) pour les taxes prévues à l'art. 42 al. 4 et à l'art. 42 al. 5 devraient être considérés comme les montants maximaux possibles.

La majorité du groupe de Rossens propose donc d'adapter deux articles du règlement sur l'eau potable, soit

- Art. 42 al. 4 : « La taxe de base annuelle est fixée à Fr. 200.-/UL, au maximum. A partir de la 2^{ème} unité locative et pour les suivantes, la taxe de base est fixée à Fr. 150.-/UL, au maximum ».
- Art. 42 al. 5 : « Pour les fonds non raccordés mais raccordables, situés en zone à bâtir, la taxe de base annuelle est fixée à Fr. 0.20, au maximum, par m² de surface de terrain déterminant. Par parcelle constructible, cette taxe annuelle s'élèvera au minimum au montant de celle d'une unité locative, pour une surface déterminante de 800 m². »

Le groupe félicite le Conseil communal pour l'équilibre du budget 2017, il se réjouit aussi que la promesse qui a été faite avant le vote sur la fusion de ne pas augmenter les impôts va pouvoir se tenir mais concrètement, les taxes pour couvrir à 100% les chapitres environnementaux augmentent de manière importante. Il ne s'agit certes pas d'une augmentation des impôts, mais au final, le porte-monnaie des contribuables de Gibloux est affecté de la même manière.

Le groupe se demande si l'augmentation de ces taxes n'aurait pas dû s'accompagner d'une baisse d'impôt.

M. Georges Python

Dans le règlement type des services de l'état, il est demandé au Conseil communal de fixer un maximum, soit une fourchette de x à x afin d'éviter de devoir venir toutes les années devant le Conseil général pour modifier un article du règlement.

Cette fourchette que le Conseil communal a mis en place n'est pas un garde-fou, ni un élément que le Conseil communal peut sans autre mettre en vigueur pour pouvoir augmenter ces tarifs. Le compte de l'eau doit s'autofinancer et en aucun cas montrer un bénéfice. Il doit jusqu'à la concurrence de la totalité de ses engagements financiers se couvrir, ce qui n'est pas le cas avec ce qui est proposé aujourd'hui. Les anciens règlements couvraient le 30% de la taxe de base et le 70 % de la taxe d'exploitation. Sur le système des anciens règlements pour l'année 2016, le compte de l'eau présente un déficit de 55% par rapport au pourcentage à couvrir.

Aujourd'hui ce que le Conseil communal propose est une couverture à 78%. Le Conseil communal a clairement défini que les taxes fixées pour les deux prochaines années sont les taxes qui ont été soumises et qui sont en dernière page de l'annexe au règlement.

Pour répondre à la question du prix de l'eau vendue aux communes voisines, l'ancienne commune de le Glèbe avait une convention datant de 2012 avec la commune de Villorsonnens pour un montant forfaitaire de fr. 20'000.- pour les 17'150 premiers m3, les m3 supplémentaires sont facturés à fr. 1.-/m3.

L'ancienne commune de Farvagny avait une convention avec la commune de Villars-sur-Glâne où le prix de vente est fixé à fr. 0.26/m³. Cette convention a été dénoncée par la commune de Gubloux afin de pouvoir rediscuter de ce prix trop bas.

L'ancienne commune de Corpataux-Magnedens avait une convention avec le GABG où le prix de vente est fixé à fr. 0.45/m³.

M. Philippe Dougoud, Farvagny à titre personnel

L'élaboration de ce nouveau règlement conduit à réévaluer les charges de nos réseaux d'eau potable et d'eaux de surface et d'eaux usées. Il a pour corollaire une augmentation des redevances diverses lors des raccordements nouveaux d'une part, mais encore plus sur les utilisateurs actuels des dits réseaux d'autre part. Les taxes de raccordements proposées prévoient certes une augmentation pour les nouveaux bénéficiaires des réseaux. Mais les nouveaux indices de construction permettent de construire une grande quantité de nouvelles unités de logement sur une surface très restreinte, ce que le législateur a voulu, avec pour corollaire des besoins accrus en débit d'eau potable et en dimensionnement des conduites d'évacuation.

La question qu'il se pose est la suivante : les taxes de raccordements proposées, autant pour les zones d'habitations que pour les zones d'activité, suffisent-elles pour couvrir les travaux directs (lors de la construction même) et indirects (redimensionnement des canalisations d'approvisionnement en eau potable et double conduite d'évacuation des eaux claires et des eaux usées, bassins de laminage, revitalisation de la Longivue, etc. qui viendront par la suite?

En constatant les montants prévus dans les projets de cette nature déjà votés ou figurant au budget, il se dit que les taxes de base proposées (fr. 16.00/m²) ne suffiront pas et que d'autres, nous les utilisateurs actuels, devront les cofinancer.

Ne serait-il pas opportun de les augmenter dès maintenant à fr. 20.00/m² et proportionnellement pour les autres critères ?

M. Georges Python

Les taxes de raccordement sont calculées sur les investissements prévus de façon à répondre aux constructions complémentaires dans le domaine des nouvelles zones à bâtir afin d'avoir la couverture financière (dette, intérêt, amortissement) à raison de 5.12%.

Tenant compte des propos ci-dessus, le montant des investissements par rapport au PIEP pour ces dix prochaines années est de Fr. 6'200'000.-, à financer sur la base du terrain non construit en zone à bâtir, (532'000 m²) x IBUS moyen de 0,8 = fr. 14.05 le m². Pour une question d'équité par rapport aux taxes payées jusqu'à ce jour, par rapport à tous les autres propriétaires, (les anciennes communes de Gubloux se situaient entre fr. 8.- et fr. 12.-/m²) aujourd'hui le Conseil communal vous propose fr. 16.-/m².ce qui couvre (dette, intérêt, amortissement) à raison de 5.12%.

Les articles du règlement sont passés un par un.

Suite à l'intervention du groupe de Rossens concernant l'article 42, la proposition du Conseil communal est soumise au vote.

Approuvez-vous l'article 42 dudit règlement présenté par le Conseil communal ?

Oui 32

Non 13

Abstention 1

L'article 42 présenté par le Conseil communal est approuvé à la majorité par 32 voix.

Décision :

Approuvez-vous le règlement relatif à la distribution d'eau potable tel que présenté par le Conseil communal?

Oui 36

Non 9

Abstention 1

Le règlement relatif à la distribution d'eau potable tel que présenté par le Conseil communal est approuvé à la majorité par 36 voix.

4. Approbation du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Présentation du dossier par M. Georges Python

La commune de Gibloux est membre à part entière de l'AEGN et participe aux frais d'exploitation et d'investissement à raison de 53,015%.

Etat actuel des valeurs de l'AEGN	fr. 19'500'000.00
Dette actuelle de Gibloux à l'AEGN	fr. 3'075'000.00

Etat actuel des valeurs de Gibloux	fr. 56'500'000.00
Dette actuelle de Gibloux	fr. 5'850'000.00

Plusieurs étapes sont à noter pour l'évacuation et l'épuration des eaux, soit :

- la production (habitants raccordés, industries et eaux parasites)
- l'évacuation (collecteur/chambres, déversoirs d'orage et bassins de laminage)
- le traitement à la Step d'Autigny
- le déversement dans la rivière de la Glâne

Le nouveau règlement se base sur le règlement type du service de l'environnement et du plan général d'évacuation des eaux.

Taxe de raccordement	> part réseau	taxe de préférence par m² ou m³ (ZACT)	à la construction du réseau
		taxe de raccordement – taxe de préférence	à la construction du bienfonds
	> part épuration	par EH	à la construction du bienfonds
Taxe de base annuelle	> part réseau	par m² ou m³ (ZATC)	
	> part épuration	par EH	
Taxe d'exploitation	> au m ²	par m³	
	> taxe spéciale pour grands producteurs EU	par m³ rapportés aux EH pondérés	agroalimentaire, fromageries, abattoirs, ...
	> entreprises conventionnées	à définir au cas par cas	entreprises dépassant 300 EH

Frais financiers (dettes + investissements prévus)	fr. 350'000.00/an
--	-------------------

Couverts par les taxes des raccordements et charge de préférence, estimation sur 5 ans

Frais financiers maintien valeur (MV/VR) et des mesures PGEE	fr. 1'750'000.00
--	------------------

Couverts par taxe de base annuelle et taxes spéciales (m2 et EH)

Fr. 1'061'500.00

Couverture de 60.66% (fourchette prévue par la LCEaux au minimum 60%)

Frais d'exploitation, couverts par le prix du m3 (fr. 760'000.00)	fr. 970'000.00
---	----------------

Taxes spéciales,)	fr. 210'000.00
-------------------	----------------

Couverture de 100% (exigences LCEaux)

De 1960 à fin 2009 d'importantes subventions fédérales et cantonales étaient versées. Aujourd'hui, il n'y a plus de subvention de la part de ces deux instances sauf lorsque l'AEGN devra procéder à différents travaux concernant les mesures de traitement des micropolluants, la Confédération allouera à nouveau une subvention, à savoir que ce fonds de subventionnement est celui auquel nous contribuons déjà depuis le 1^{er} janvier 2016 à raison de fr. 9.-/habitant. L'ensemble des communes suisses contribuent à ce fonds et par la suite la Confédération restitue aux communes.

TAXES 2017

Terrains construits de	500 m2	800 m2	2'500 m2
Taxe de base m2 indice 0,6	fr. 150.00	fr. 240.00	fr. 750.00
Taxe de base 4/6 EH fr. 25.00	fr. 100.00	fr. 100.00	fr. 150.00

Taxe d'exploitation, 120m3	fr. 228.00	fr. 228.00	fr. 228.00
Total	fr. 478.00	fr. 568.00	fr. 1'128.00
Prix au m3 pour 1'000 litres	fr. 3.98	fr. 4.73	fr. 9.40

Le conseil communal projette la fiche des tarifs, en annexe du règlement à approuver, qui sera appliquée en 2017 et 2018. Ces tarifs ne font pas l'objet d'un vote ce soir.

M. Python informe qu'il faut prendre en considération la fiche des tarifs projetée ce soir et non celle annexée au règlement. En effet, sur le document reçu avec la convocation les chiffres sont erronés aux articles 38, 39 et 41.

Discussion :

Mme Laetitia Weber, au nom de la majorité du groupe de Rossens

Le groupe de Rossens s'étonne de la complexité du calcul imposé pour la taxe de base pour un fonds situé dans la zone à bâtir (art. 38 du règlement). L'utilisation des unités locatives, comme pour le règlement relatif à l'eau potable, aurait permis une certaine simplification de ce calcul, les données pouvant être extraites du programme de contrôle des habitants. Si le concept d'« unité locative » pose un problème juridique, pourquoi est-il appliqué au règlement relatif à l'eau potable ?

La taxe d'exploitation 2017 sera-t-elle de Fr. 1.90 comme indiqué dans le message du Conseil communal (p. 7) ou de CHF 2.10 comme indiqué dans la fiche des tarifs annexée au règlement ?

De même, la taxe de maximum Fr. 0.086 par m³ prévue à la seconde alternative de l'art. 38 al. 1 let. a devient Fr. 1.286 par m³ indicé dans la fiche des tarifs.

Si le groupe de Rossens comprend les modifications légales qui imposent désormais le financement de l'équipement par les taxes et plus par l'impôt, il s'étonne de la marge que se laisse le Conseil communal dans le calcul des montants maximaux des taxes. En effet, le calcul proposé par le Conseil communal (dès la p. 4 du message) est censé. Aussi, les montants proposés dans la fiche des tarifs (annexe du règlement) pour les taxes prévues à l'art. 38 devraient être considérés comme les montants maximaux possibles.

La majorité du groupe de Rossens propose donc d'adapter l'art. 38 al. 1 let. a et b du règlement sur l'eau potable, soit

- a) maximum Fr. 0.60 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée [...]
ou
maximum Fr. 0.0516 par m³ (surface en m² de la parcelle x coefficient maximum, si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir).
- b) maximum Fr. 30.00 par équivalent-habitant déterminé selon l'annexe 1 qui fait partie intégrante du présent règlement [...]

M. Georges Python

Le Conseil communal aurait souhaité pouvoir utiliser le terme d'unité locative. Le premier projet soumis début juin 2016 au service de l'environnement allait dans ce sens. Cependant, le 10 juin 2016, le tribunal cantonal a débouté une commune fribourgeoise en ce qui concerne l'utilisation de l'unité locative, pour les taxes évacuation et épuration des eaux. Le Conseil communal a décidé de changer le terme unité locative en équivalent-habitant de façon à ne pas aller au-devant d'un arrêt du tribunal cantonal qui avait déjà débouté une commune. De plus le service de l'environnement a demandé de corriger le projet en utilisant équivalent-habitant.

La différence par rapport au règlement relatif à la distribution d'eau et ce règlement, c'est le domaine de la causalité et le domaine des surfaces des parcelles. Dans la taxe de base concernant

l'épuration, la surface des parcelles doit entrer en considération en raison de la taxe de causalité. Voilà les raisons pour lesquelles le terme d'équivalent-habitant est utilisé.

Concernant les taxes maximales prévues dans le règlement, le but est d'éviter de devoir revenir chaque année en séance du Conseil général pour modifier l'un ou l'autre des articles.

M. Philippe Spühler, Rossens

Pour bien comprendre, il demande quels sont les tarifs corrects à prendre en considération.

M. Georges Python

Les tarifs appliqués pour 2017 et 2018 sont ceux figurant sur la fiche des tarifs qui a été projetée ce soir.

Concernant les maximums, les chiffres se trouvent dans le règlement aux articles 28, 29, 38, 39 et 41.

M. Dominique Castella, Rossens à titre personnel

Est-ce que l'équivalent-habitant mentionné dans l'art. 38 al. 1 let. b sera calculé par rapport au nombre exact d'habitants dans le logement ou par rapport au nombre de chambres ?

M. Georges Python

L'équivalent-habitant est calculé par rapport au nombre de pièces habitables pour les taxes de raccordement à la construction et par rapport au nombre de personnes dans le ménage pour la taxe de base.

Le nombre de pièces est utilisé pour le calcul des taxes de raccordement et le nombre de personnes pour la taxe de base annuelle.

M. Dominique Castella, Rossens

Merci pour ces informations, de ce fait, on a les données nécessaires pour le calcul de la taxe dans le contrôle de l'habitant.

M. Gilles Seydoux

En conséquence, ce qui rentre n'est pas forcément ce qui sort, en terme de volume.

M. Georges Python

Effectivement, l'on vend plus d'eau que ce que l'on taxe en ce qui concerne la taxe d'exploitation. Il y a aussi l'élément des raccordés en eau potable qui ne sont pas raccordés aux eaux usées, notamment certains agriculteurs qui mettent leurs eaux usées dans la fosse à lisier.

Mme Nadine Berset, Farvagny à titre personnel

Pour la taxe de raccordement qui concerne les nouvelles constructions, les personnes qui s'installent auront une taxe de raccordement calculée sur la base des personnes qui habitent le logement ?

M. Georges Python

Lors de la taxe de raccordement à la construction, un montant de fr. 650.- par équivalent-habitant, calculé par rapport au nombre de pièces, sera facturé.

Lors de la taxe de base annuelle, l'équivalent-habitant se calcule par rapport au nombre de personnes à l'intérieur du logement.

Quand la charge de préférence a déjà été encaissée, la commune de Gibloux devra la déduire du montant à facturer pour la taxe de raccordement ; la commune encaissera donc le 30% restant.

M. Dominique Castella, Rossens

Suite à cette explication, il demande de corriger l'annexe 1, p. 15 du règlement.

Pour la ligne « Habitation par habitant » il faut considérer un équivalent-habitant pour l'exploitation et « Habitation par chambre habitable » il faut considérer un équivalent-habitant pour la construction.

M. Didier Gobet, Farvagny

Il demande concrètement à combien se montera la taxe de base annuelle en 2017 pour une famille de 4 personnes avec une habitation de 5 pièces sur une parcelle de 1'000 m².

M. Georges Python

Pour une parcelle avec un indice de 0.6

1000 m²*0.6 = 600m²

600m² *0.50 = 300.-

4 personnes*25.- = 100.

120m³*1.90= 228.-

TOTAL 628.-

Mme Catherine Yesil, le Glèbe

Mme Yesil demande, que dorénavant quand il y a des modifications entre le moment où les documents sont reçus par les membres et la date de la séance, qu'ils soient envoyés avant la séance par mail afin d'éviter une grande perte de temps en explication.

M. Philippe Dougoud au nom du groupe de Farvagny demande une suspension de séance de 10 minutes.

La séance reprend et M. Gilles Seydoux rappelle que ce soir nous votons le règlement et non les tarifs 2017-2018 prévus dans l'annexe.

M. Julien Gremaud au nom du groupe de Farvagny

Le groupe de Farvagny demande au Conseil communal de réévaluer les tarifs proposés dans ce règlement et de ne pas voter ce soir ledit règlement.

M. Hervé Eigenmann, le Glèbe

Il propose maintenant de passer au vote la proposition du groupe de Farvagny, soit de ne pas voter, ce soir, ce règlement.

Le bureau fait voter la motion d'ordre demandée par le groupe de Farvagny, soit de ne pas voter ce soir le point 4 – *Approbation du règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux*.

Décision :

Acceptez-vous cette motion d'ordre de retirer le point 4 – Approbation du règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux ?

Oui 20

Non 26

Abstention 0

La motion d'ordre est refusée à la majorité par 26 voix.

Les articles du règlement sont passés un par un.

Suite à l'intervention du groupe de Rossens concernant l'article 38, la proposition du Conseil communal est soumise au vote.

Approuvez-vous l'article 38 dudit règlement présenté par le Conseil communal ?

Oui 21

Non 25

Abstention 0

L'article 38 présenté par le Conseil communal est refusé à la majorité par 25 voix.

Votation sur la proposition du groupe de Rossens

Acceptez-vous de modifier l'article 38, alinéa a) par un maximum de fr. 0.60 par m², par un maximum de fr. 0.0516 par m³ et l'alinéa b) par un maximum de fr. 30.- par équivalent-habitant?

Oui 33

Non 11

Abstention 2

La proposition du groupe de Rossens est acceptée à la majorité par 33 voix.

La modification sera prise en compte.

Décision :

Approuvez-vous le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux avec les modifications proposées ?

Oui 30

Non 14

Abstention 2

Le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux avec les modifications proposées est approuvé à la majorité par 30 voix.

5. Approbation du règlement relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables

Présentation du dossier par M. Roger Berset :

Ce règlement est proposé par la commission de l'énergie qui l'a élaboré sur la base du règlement de l'ancienne commune de Farvagny.

Ce règlement a été proposé aux différents services de l'état qui ont donné leur approbation.

Le but du règlement est :

- une production et une distribution de l'énergie économique
- de promouvoir l'utilisation économique et rationnelle de l'énergie
- d'encourager le recours aux énergies renouvelables
- de favoriser l'utilisation des énergies indigènes

Discussion :

Mme Laetitia Weber au nom de la majorité du groupe de Rossens

La majorité du groupe de Rossens s'est penché sur ce règlement dont le but est louable. En effet, le soutien aux énergies renouvelables est plus que logique. Cependant, au vu de la situation financière de la commune de Gibloux, et tout particulièrement de la dette importante que nous allons supporter durant de nombreuses années, la majorité du groupe de Rossens estime que ce soutien financier n'a pas lieu d'exister.

Il faut également souligner que ce sont les contribuables de Gibloux qui vont alimenter le fonds qui permettra ce soutien financier, soutien qui sera plus souvent accordé à de nouvelles constructions plutôt qu'à des rénovations.

La majorité du groupe de Rossens propose de ne pas accepter le règlement relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables. Un tel règlement sera le bienvenu lorsque les finances communales auront été quelque peu assainies.

M. Roger Berset

L'engagement financier pour la commune de Gibloux correspond à fr. 2'000.-/année, montant porté au budget de la commune ainsi que fr. 3'600.- pour d'autres aides pour la promotion des énergies renouvelables, soit un montant total annuel de fr. 5'600.-. Ce montant devrait être supportable pour la nouvelle commune de Gibloux.

Les bénéficiaires concernent les nouvelles constructions et les transformations des bâtiments existants (exemple, chauffage mazout en chauffage à bois).

M. Hervé Eigenmann, le Glèbe à titre personnel

Il trouve très bien ce règlement et pense qu'il serait assez triste qu'une collectivité publique ne montre pas l'exemple indépendamment des petites sommes prévues pour les subventions communales.

Il propose d'accepter ce règlement.

M. Florian Berset au nom de la majorité du groupe de le Glèbe

La majorité du groupe de le Glèbe rejoint la proposition du groupe de Rossens et propose de refuser ce règlement.

Les articles du règlement sont passés un par un et aucune remarque n'est émise.

Décision :

Approuvez-vous le règlement relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables tel que présenté par le Conseil communal ?

Oui 34

Non 11

Abstention 1

Le règlement relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables tel que présenté par le Conseil communal est approuvé à la majorité par 34 voix.

6. Règlement relatif aux émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions – ratification de l'article 7 et modification des articles 10 et 14

Présentation du dossier par M. Roger Berset :

Le règlement a été approuvé par le Conseil général le 12 octobre 2016 avec la modification de l'article 7, soit :

Art. 7 d) Demande de permis

¹ Pour une demande de permis, l'émolument administratif est calculé comme suit :

a) Enquête restreinte :

¹ Le montant de la taxe fixe est de Fr. 100.- pour les dossiers déposés auprès de l'administration avec tous les éléments requis, donc ne nécessitant pas de démarche complémentaire de l'administration autre que l'analyse du dossier et la délivrance du permis de construire.

² Pour les dossiers déposés auprès de l'administration avec des éléments ou informations manquants, donc nécessitant des prestations de l'administration, celles-ci sont facturées en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon le tarif horaire de Fr. 150.- au maximum.

Deux corrections mineures sont encore proposées :

Art. 10 Tarif horaire

¹ Le Conseil communal arrête le tarif horaire dans les limites du présent règlement.

² ~~Ces montants peuvent être indexés~~ Ce montant peut être indexé chaque année par le conseil communal d'après l'indice des prix de la construction Mittelland, dans les limites indiquées aux articles 5 à 10.

Art. 14 Exigibilité

³ Toutes contributions non payée à l'échéance porte intérêt au taux ~~de l'intérêt moratoire prévu pour~~ de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Discussion :

Aucune.

Décision :

Ratifiez-vous l'article 7 et les modifications des articles 10 et 14 tels que présentés ?

L'article 7 et les modifications des articles 10 et 14 sont ratifiés à l'unanimité.

7. Approbation du règlement du Conseil général

Procès-verbal Conseil général 5 et 6 décembre 2016

Présentation du dossier par M. Michel Brunisholz :

Le règlement du Conseil général de Gubloux est basé sur celui de Belfaux qui est le dernier à avoir été validé par le Service des communes. Au terme de l'élaboration du règlement, le document a été soumis à la Préfecture et au Service des communes pour validation. Les demandes de correction ont été intégrées pour qu'il soit conforme à la législation actuellement en vigueur.

Suite au document reçu avec la convocation, la commission du règlement du Conseil général propose une modification de l'article 30, soit de supprimer la dernière phrase « *La convocation mentionnera expressément les objets à traiter à chacune des séances* ».

M. Gilles Seydoux précise que les membres du bureau constituaient cette commission avec voix consultative pour le président et la vice-présidente.

Ce règlement a été rédigé à vitesse grand V afin de pouvoir le présenter au vote ce soir. Selon les messages reçus de l'Etat, ce règlement risque bien d'être un exemple pour les communes devant se mettre à jour avec leur règlement du Conseil général.

Discussion :

Mme Christine Vionnet Caverzasio, Corpataux-Magnedens à titre personnel.

Elle propose d'utiliser dans la version définitive le langage épïcène au lieu du masculin uniquement d'un point de vue légal.

Le bureau en prend note.

M. Julien Gremaud, Farvagny à titre personnel

Si nous sommes aujourd'hui cinq groupes provenant de cinq cercles électoraux différents, ce ne sera pas toujours le cas. Il est facile d'imaginer qu'à l'avenir il sera possible de n'avoir plus que trois ou quatre groupes au sein du Conseil général ou alors au contraire six ou sept groupes. A son avis, il serait nécessaire afin que ce règlement perdure dans le temps, de modifier les articles 11 alinéa 2 et 12 alinéa 1b.

Il propose de modifier le chiffre de cinq scrutateurs avec la teneur suivante de ces articles :

- article 11 alinéa 2 « il désigne au moins un scrutateur par groupe mais au minimum cinq tout en tenant compte de la représentativité de groupe... »
- article 12 alinéa 1b « en tenant compte de la représentativité des groupes, au moins un scrutateur par groupe mais au minimum cinq ».

De ce fait, l'article 18 alinéa 5 du règlement serait supprimé.

M. Michel Brunisholz

Par rapport à cet article, la seule question que la commission s'est posée à savoir si le Conseil général est composé de 50 membres et 5 groupes, il pourrait y avoir 10 scrutateurs plus un président et un vice-président ce qui donne un bureau composé de 12 personnes. Actuellement le bureau fonctionne avec 7 personnes.

Mme Catherine Yesil, le Glèbe

Sauf erreur, le nombre de groupes correspond actuellement aux cercles des anciennes communes et selon la convention de fusion, les cercles restent en place pour deux législatures, soit 10 ans.

M. Michel Brunisholz

Il est correct que pour les 10 prochaines années, on ne peut pas changer.

M. Florian Clerc

Ce que l'on peut ajouter encore, le cas échéant s'il y a plus de groupes et pas pour autant plus de scrutateurs, les représentants de chaque groupe non représentés par des scrutateurs seraient invités aux séances de bureau, en toute transparence.

M. Julien Gremaud

Ces représentants assisteraient uniquement avec voix consultative. Le but de sa demande est que chaque groupe puisse avoir une voix au bureau et pas seulement une voix consultative.

M. Julien Gremaud, Farvagny à titre personnel

Il propose de modifier l'article 29, alinéa 1 puisqu'il a déjà été remarqué qu'un futur problème de convocation n'est pas à exclure.

Il propose la modification suivante :

« le Conseil général est convoqué par lettre adressée à ses membres, par publication dans la Feuille officielle ou par courrier électronique au moins dix jours avant la séance. Les conseillers généraux qui ne souhaitent pas être convoqués par ce biais s'annoncent au préalable au secrétariat communal afin que ceux-ci soient convoqués par un autre moyen. »

M. Michel Brunisholz

Au niveau de la loi, la convocation doit obligatoirement être adressée aux membres par courrier postal. Les messages peuvent être adressés par courrier électronique.

Les articles du règlement sont passés un par un.

Suite à l'intervention de M. Julien Gremaud concernant l'article 11, la proposition de la commission du règlement est soumise au vote.

Approuvez-vous l'article 11 dudit règlement présenté par la commission du règlement ?

L'article 11 présenté par la commission du règlement est approuvé à la majorité.

M. Julien Gremaud retire ses propositions de modification concernant les articles 12 et 18.

Sur demande de la commission du règlement, il est proposé au vote de l'article 30, la suppression de la phrase « La convocation mentionnera expressément les objets à traiter à chacune des deux séances »

La modification est approuvée à l'unanimité et sera apportée au règlement.

Décision :

Approuvez-vous le règlement du Conseil général avec les modifications présentées ?

Le règlement du Conseil général avec les modifications présentées est approuvé à l'unanimité.

8. Approbation des règles de rémunération du Conseil général

Présentation du dossier par M. Michel Brunisholz :

Rémunérations – Jetons de présence

1. Séances du Conseil général

Présidence	fr.	200.-
Vice-présidence	fr.	50.-
Membres	fr.	50.-

2. Commissions, Bureau

Présidence	fr.	120.-
Vice-Présidence	fr.	80.-
Secrétaire (si membre de la commission)	fr.	120.-
Membres	fr.	80.-

3. Représentation, manifestation officielle (Président ou remplaçant)

Durée < 3h00	fr.	80.-
Demi-journée	fr.	160.-
Journée	fr.	320.-

Modalités de paiement :

Lors de séances de relevée, chaque séance est rémunérée.

Les rémunérations des séances incluent la préparation et les éventuelles séances de groupe. Pour les séances plénières, le décompte est assuré par l'administration communale, selon la liste des présences.

Pour les commissions, le secrétaire de chaque commission transmet la liste des présences à l'administration communale.

Les jetons de présence sont versés en fin d'année. Ils ne sont pas soumis aux déductions sociales.

Discussion :

M. Serge Roubaty au nom du groupe de Farvagny.

Le groupe de Farvagny propose pour les séances du Conseil général un tarif de fr. 80.- au lieu de fr. 50.- pour la vice-présidence et les membres ainsi qu'un tarif horaire de fr. 50.-/heure pour des travaux particuliers.

M. Michel Brunisholz, le Glèbe à titre personnel

M. Brunisholz trouve le prix de fr. 50.-/heure trop élevé et propose de s'aligner sur le tarif horaire du Conseil communal soit fr. 30.-/heure.

M. Patrick Papaux au nom du groupe de le Glèbe.

Le groupe de le Glèbe soutient la proposition du groupe de Farvagny, sans le tarif horaire.

M. Dominique Castella, Rossens à titre personnel

M. Castella est étonné qu'un conseiller général puisse toucher un jeton de présence lors d'une séance de Conseil général. Lors des assemblées communales, les membres présents ne touchaient aucun jeton de présence.

Il propose que les membres des commissions touchent un jeton de présence et de ne pas fixer de tarif horaire. La surcharge de travail n'est pas la même que pour un conseiller communal.

M. Gilles Seydoux propose de remplacer, dans le paragraphe des modalités de paiement, le terme de séances de relevée par le terme de séances rapprochées.

Suite à l'intervention du groupe de Farvagny concernant le jeton de présence pour la vice-présidence et les membres lors d'une séance de Conseil général, la proposition de la commission du règlement est soumise au vote.

Acceptez-vous le jeton de présence de la vice-présidence et des membres lors d'une séance de Conseil général à fr. 50.-?

Oui 16

Non 27

Abstention 3

La proposition de la commission du règlement est refusée à la majorité par 27 voix.

Votation sur la proposition du groupe de Farvagny soutenue par le groupe de le Glèbe

Acceptez-vous le jeton de présence de la vice-présidence et des membres lors d'une séance de Conseil général à fr. 80.-?

Oui 26

Non 10

Abstention 10

Le jeton de présence à fr. 80.- pour la vice-présidence et les membres lors d'une séance du Conseil général est accepté à la majorité par 26 voix.

La modification sera prise en compte.

Votation sur la proposition du groupe de Farvagny

Acceptez-vous un tarif horaire de fr. 50.-/heure pour des travaux particuliers ?

Le tarif horaire de fr. 50.-/heure pour des travaux particuliers est refusé à la majorité.

Votation sur la proposition de M. Michel Brunisholz

Acceptez-vous un tarif horaire de fr. 30.-/heure pour des travaux particuliers ?

Oui 14

Non 29

Abstention 3

Le tarif horaire de fr. 30.-/heure pour de travaux particuliers est refusé à la majorité par 29 voix.

Votation sur la proposition de M. Gilles Seydoux

Acceptez-vous de modifier le terme de séances de relevée par le terme de séances rapprochées dans les modalités de paiement ?

La proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Dominique Castella, Rossens

A sa question est-ce que le jeton de présence à fr. 80.- lors d'une séance de Conseil général concerne uniquement la vice-présidence ? on lui répond que non, le vote concernait la vice-présidence et les membres.

Décision :

Approuvez-vous les règles de rémunération du Conseil général avec les modifications proposées ?

Les règles de rémunération du Conseil général avec les modifications proposées sont approuvées à la majorité.

M. Michel Brunisholz informe que la commission du règlement du Conseil général est dissoute dès ce soir.

9. Approbation du budget 2017 du Home médicalisé du Gibloux (HMG)

9.1 Budget de fonctionnement

Présentation du dossier par M. Jean-François Charrière

Le règlement d'organisation du Home médicalisé du Gibloux voté ce printemps mentionne à l'article 15, alinéa 2 : après adoption par le Conseil communal et sur préavis de la commission financière, le Conseil général décide du budget.

Ce budget est sur l'ensemble bénéficiaire, bénéfice que vous trouvez sous la forme de mise à la réserve. Ce qui est une bonne chose malgré le fait que le prix de pension n'ait pas changé depuis une dizaine d'année.

Des questions nous sont parvenues sur le fait que le budget ne tienne pas compte de l'agrandissement. Oui, en effet, le budget ne tient pas compte des possibilités offertes par l'agrandissement. La raison principale tient au fait qu'au moment de la préparation du budget, la date de disponibilité des quinze chambres médicalisées et des onze chambres psycho-gériatrie étaient encore inconnue et que le rythme auquel ces chambres vont trouver des occupants tient plus de la boule de Cristal que d'une planification réaliste. Le défi pour la direction du Home est de trouver la meilleure adéquation possible entre l'arrivée de nouveaux résidents et l'engagement du personnel. Ce défi va occuper une grande place dans l'emploi du temps de la directrice et l'infirmier chef du Home et le comité directeur attachera une grande importance à ce que l'adéquation soit bonne. Sur cette base, il est préférable de ne pas faire d'exercice alibi mais de se concentrer sur l'essentiel.

Récapitulation du budget 2017

	Budget 2017		Budget 2016		Comptes 2015	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
HOME MEDICALISE	6'780'881.88	6'780'881.88	6'925'589.70	6'925'589.70	7'608'902.64	7'608'902.64
SOINS	3'916'897.25	3'916'897.25	158.45	0.00	4'121'755.78	4'121'755.78
413.382.01 Attribution réserve administration (expl)	159.15		158.45			
413.482.01 Prélèvement réserve administration (expl)						14'282.43
HOTELLERIE	2'193'814.11	2'193'814.11	2'211'170.15	2'211'170.15	2'203'338.92	2'203'338.92
413.482.02 Attribution réserve admin. (exploitation)	69'351.81		46'629.59		10'175.31	
413.482.02 Prélèvement réserve admin. (exploitation)						
FOYER DE JOUR	353'937.72	353'937.72	379'523.20	379'523.20	351'346.28	351'346.28
FRAIS FINANCIERS	316'232.80	316'232.80	0.00	11'692.62	932'461.66	932'461.66
413.382.01 Attribution réserve admin. (frais financiers)					239'941.94	
413.482.01 Prélèvement réserve admin. (frais financiers)		28'872.44		11'692.62		15'824.05

Rapport de la commission financière :

La commission financière a examiné les documents remis concernant les budgets 2017 du Home médicalisé du Gibloux.

Elle estime que le budget de fonctionnement est correctement évalué. Le budget du secteur des soins et le foyer de jour sont équilibrés. Le budget du secteur hôtellerie prévoit un résultat positif de plus de fr. 69'000.-.

Les frais financiers présentent un excédent de charges du fait que le fond de roulement n'est pas suffisamment financé par les fonds propres. Le fond de roulement n'est pas financé par la CODEMS.

La commission financière regrette qu'une estimation de prise en compte des 23 nouveaux lits (projection charges et produits prorata temporis) n'ait pas été faite. Le budget présenté ne reflète donc pas la réalité prévue pour 2017. Ce budget peut être accepté pour démarrer l'année mais un budget révisé devra être présenté au printemps 2017 (dès la reconnaissance des lits par le canton et la prise en charge des frais financiers par la CODEMS).

En ce qui concerne les investissements, le principal investissement est constitué de la suite et fin de l'agrandissement du HMG. Selon les informations obtenues, le budget initial de fr. 16'200'000.- sera tenu. Pour les autres investissements, compte tenu des montants concernés, la commission financière pense qu'ils devraient être pris en charge par le compte de fonctionnement d'autant plus qu'il n'a pas été fourni de plan de financement de ces investissements.

La commission financière propose d'accepter ces budgets avec ces modifications.

Sur la base de ces considérations, la commission financière donne un préavis favorable aux budgets 2017 du home médicalisé du Gibloux.

Discussion :

Aucune

Décision :

Approuvez-vous le budget de fonctionnement 2017 du HMG tel que présenté ?

Le budget de fonctionnement 2017 du HMG tel que présenté est approuvé à l'unanimité.

9.2 Budget des investissements

Présentation du dossier par M. Jean-François Charrière

		Budget 2017		Budget 2016	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
41	HOME MEDICALISE	3'933'654.00	-	9'500'000.00	-
411	Administration	-	-	-	-
	Qualité SIEMS				
413	BATIMENT - EQUIPEMENT	3'933'654.00	-	9'500'000.00	-
	BATIMENT	3'900'000.00	-	9'500'000.00	-
	Agrandissement	3'900'000.00		9'500'000.00	
	Agrandissement NON CODEMS				
	EXPLOITATION	-	-	-	-
	Véhicule Bus Renault NON CODEMS				
	SOINS	-	-	-	-
	EQUIPEMENTS "NON CODEMS"	33'654.00	-	-	-
	Oreillers, traversins et duvets	5'904.00			
	Matelas changement	6'000.00			
	Chambre (matelas, lit, table de nuit, lampe de chevet) fr. 4'350.00 par chambre	21'750.00			

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 17 dudit procès-verbal.

Discussion :

Aucune

Décision :

Approuvez-vous le budget d'investissement 2017 du HMG tel que présenté ?

Le budget d'investissement 2017 du HMG tel que présenté est approuvé à l'unanimité.

Divers

M. Dominique Castella, au nom du groupe de Rossens

En étudiant le budget, un des points clé qui impacte le budget et les comptes de fonctionnement de manière significative et durable est la charge du personnel de l'administration communale.

Une bonne gestion de ce personnel et l'attribution des ressources ne peuvent être évaluées dans le détail en séance du Conseil général.

Le groupe de Rossens propose la constitution d'une commission du personnel communal qui aurait comme mission l'examen et le contrôle des dotations en personnel et de la politique de rémunération en ayant la possibilité de regarder dans le détail ces points et en donnerait rapport et préavis au Conseil général dans le cadre de l'examen du budget et des comptes pour ces aspects.

Le bureau en prend note et une proposition sera étudiée dans le courant de l'année 2017.

Mme Nadine Berset, Farvagny à titre personnel

Elle souhaite émettre un commentaire vis-à-vis des taxes sur l'eau potable et les eaux usées votées ce soir. Elle est abasourdie par ce vote et se pose la question si les personnes présentes ce soir ont calculé leur future facture d'eau, laquelle ne sera pas augmentée de 10% mais va être doublée voire triplée. Elle a l'impression que les personnes n'en ont pas été conscientes.

Le Conseil général est censé représenter les citoyens de Gibloux et pas seulement notre portemonnaie.

Elle a l'impression d'avoir été flouée ce soir dans ce qui a été vendu comme fusion. On avait promis qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôt et elle a l'impression d'avoir cette augmentation

d'impôt par un autre biais. Il y a eu l'augmentation de la taxe aux chiens ainsi que 300 voire 500% d'augmentation pour les factures d'eau, elle se demande quand est-ce que cela va s'arrêter. Accessoirement, elle trouve qu'être informée dix jours auparavant pour de telles votations qui impactent des budgets familiaux et qui se trouvent être de la responsabilité du Conseil général n'est pas correct.

Mme Catherine Perritaz, Farvagny à titre personnel
Mme Perritaz soutient la déclaration de Mme Nadine Berset.

M. Dominique Castella, Rossens à titre personnel
A propos des remarques de Mme Berset et d'un point de vue légal, on n'a pas vraiment le choix par rapport à l'augmentation des taxes d'eau. Par contre, demain soir il y a le budget, si on regarde l'augmentation des taxes pour l'eau cela correspond à peu près à 10% de l'impôt sur les personnes physiques, impôt sur le revenu et impôt sur la fortune confondus. Ce sera un sujet à discuter demain soir.

La parole n'étant plus demandée, M. Gilles Seydoux rappelle la séance de levée de demain soir 6 décembre 2016 afin de traiter la suite des points de l'ordre du jour. Il remercie l'assemblée pour les débats et souhaite aux personnes une bonne rentrée dans leur foyer.

La séance est levée à 22h37.

Approuvé le 30 mai 2017

La secrétaire


Nadia Galley



La présidente par interim


Christine Capper

SEANCE CONSEIL GENERAL 12.10.2016

Intervention de Mme Catherine Yesil, le Glèbe concernant l'objet ci-dessous.

Point 3. Cautionnement en faveur du FC Estavayer-le-Gibloux.

« Suite aux informations fournies par le Conseil communal quant au point 3. de l'ordre du jour, Cautionnement en faveur du FC Estavayer-le-Gibloux, en tant qu'ancienne syndique de la Commune de Le Glèbe, je me permets d'apporter quelques précisions.

En automne 2015, lorsque le FC a abordé le Conseil communal de Le Glèbe pour demander un cautionnement de l'emprunt nécessaire au financement des travaux de rénovation des vestiaires, nous nous sommes adressés au Service des communes pour connaître la procédure exacte à suivre.

Document 1. Vous pouvez voir projeté **l'échange de mails** avec le Service des communes du 07.10.2015. Ce service indique la procédure à suivre sans mention du préavis de la commission financière. Nous avons même contacté par téléphone l'auteur du mail qui a confirmé que le préavis de la commission financière n'était pas nécessaire.

Conformément à la procédure qui nous avait été indiquée, nous avons soumis ce cautionnement à l'Assemblée communale du 01.12.2015.

Document 2. Tractanda de cette assemblée. Les citoyens ont eu à se prononcer sur plusieurs investissements de différents types :

Point 4. Modification du budget des investissements 2015 avec préavis de la commission financière.

Point 5. Décisions spéciales d'investissements 2016.

Comme expliqué lors de cette assemblée, il s'agissait uniquement de décisions de principes par rapport à des travaux prioritaires ou urgents à réaliser dans le futur secteur de Le Glèbe. Ces décisions ont été prises à titre informatif à l'attention du nouveau conseil communal de Gibloux et non pas fait l'objet d'une décision du Service des communes. L'invalidité mentionnée dans la lettre du Service des communes d'avril 2016 ne les concerne donc pas.

Point 6. Cautionnement en faveur du FC Estavayer-le-Gibloux

La décision favorable de cette assemblée du 1^{er} décembre a été transmise pour autorisation au Service des communes. Le 15.12.2015, le Service des communes a délivré une **autorisation formelle**.

Document 3. Projeté. Autorisation signée par le Chef de Service

Suite à cette autorisation, c'est donc en toute légalité que l'ancien conseil de Le Glèbe a signé à fin décembre 2015 le contrat de cautionnement.

Alors que ni la décision de l'assemblée communale, ni l'autorisation du Service des communes n'avaient été frappées d'une opposition ou d'un recours, ce n'est qu'en avril 2016 que le Service des communes est revenu sur sa décision et que par conséquent, cet objet doit vous être soumis ce soir.

Pour éviter que le FC doive faire face à des problèmes de financement des travaux de rénovation des vestiaires, je vous demande de bien vouloir accepter ce cautionnement et vous en remercie d'avance.

Merci aux membres du bureau d'avoir accepté de projeter les documents que je leur ai transmis.

Merci de votre attention. »

C. Yesil 12.10.2015

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RELEVÉ DU CONSEIL GENERAL DU 6
DECEMBRE 2016**

Présidence :	M. Gilles Seydoux
Conseil général :	47 Conseillers généraux sont présents (<i>selon liste des présences annexée</i>)
Excusé(s) :	MM Michel Villet, Xavier Dupont et Dominique Castella
Absent :	--
Conseil communal :	Mmes Diana Carbonnier et Paola Ghielmini Krayenbühl et MM Jean-François Charrière, Roger Berset, Dominique Ayer, Jacques Crausaz, Fabien Schafer, Georges Python et Philippe Reynaud

Il est 19h30 quand M. Gilles Seydoux souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance. Il adresse des salutations particulières et des félicitations aux nouveaux députés élus dans la commune de Gibloux, à savoir Mme Paola Ghielmini Krayenbühl et M. Philippe Savoy ainsi qu'à M. Claude Chassot, absent ce soir. Le bureau du Conseil général a en effet envoyé un courrier de félicitations aux nouveaux députés et les a invités à assister à notre séance.

La séance a été convoquée conformément aux articles 34 et 38 de la loi sur les communes (LCo) :

- par convocation personnelle le 22 novembre 2016 ;
- par insertion dans la Feuille officielle no 47 du 25 novembre 2016 ;
- par avis au pilier public et sur le site Internet de la commune de Gibloux

Il rappelle que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Tous les documents ont été transmis à chacune et chacun, ils étaient également disponibles sur le site internet www.commune-gibloux.ch et au secrétariat général. Il n'y aura pas de lecture complète des messages, sauf demande ou nécessité expresse formulée par un membre du Conseil général.

L'ordre du jour est le suivant :

10. Plan financier 2017-2021 – information
11. Approbation du budget 2017 de la Commune de Gibloux
 - 11.1 Budget de fonctionnement
 - 11.2 Budget des investissements – décisions spéciales :
 - 11.2.1 Vuisternens-en-Ogoz – Acquisition et échanges de terrain, crédit complémentaire et octroi de la délégation de compétence au Conseil communal
 - 11.2.2 Gibloux – Déplacement et échange de conduites diverses d'eau potable
 - 11.2.3 Vuisternens-en-Ogoz – Déplacement et échange de conduites d'eau potable (synergie avec Groupe E Celsius)
 - 11.2.4 Gibloux – Protection des sources, étude des zones et concrétisation des mesures
 - 11.2.5 Corpataux – Mise en séparatif du centre du village
 - 11.2.6 Vuisternens-en-Ogoz – Mise en séparatif partiel du centre du village (synergie avec Groupe E Celsius)
 - 11.2.7 Rueyres-St-Laurent – Mise en séparatif, secteur Route de Villarlod
(OBJET RETIRE SELON MOTION D'ORDRE cf. p. 2 dudit procès-verbal)

- 11.2.8 Farvagny-le-Grand – Collecteur Route du Bry et bassin de laminage, secteur complexe scolaire
- 11.2.9 Corpataux – Déplacement d'une conduite, parcelle RF 42
- 11.2.10 Vuisternens-en-Ogoz – Mesures de sécurité pour le mur du cimetière et extension des tombes cinéraires
- 11.2.11 Farvagny-le-Grand et Rossens – Aménagements routiers à la ZI d'In-Riaux
- 11.2.12 Posat – Aménagement d'un arrêt de bus sur la Route St-Jacques
- 11.2.13 Corpataux – Réfection de la Route du Centre
- 11.2.14 Gibloux – Assainissement de l'éclairage public
- 11.2.15 Gibloux – Achat de deux véhicules édilitaires
- 11.2.16 Farvagny-le-Grand – Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de l'école
- 11.2.17 Gibloux – Remplacement d'une jeep du Service des forêts
- 11.3 Budget général des investissements
- 12. Information du Conseil communal
- 13. Désignation de l'organe de révision pour les comptes de la Commune et du Home médicalisé du Gibloux
- 14. Divers

10. Plan financier 2017-2021 - information

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz.

Le plan financier est préparé selon les bases légales suivantes :

Art. 86d (LCo) Plan financier

- La commune établit un plan financier sur cinq ans. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- Le plan financier est adopté par le conseil communal, sur le préavis de la commission financière.
- Le plan financier et ses mises à jour sont transmis à la commission financière, à l'assemblée communale ou au conseil général.
- Le Conseil d'Etat édicte les dispositions minimales du plan financier.
-

Art. 97 b) Attributions (de la commission financière)

- ...
- Elle donne son préavis sur le plan financier et ses mises à jour ;
- ...

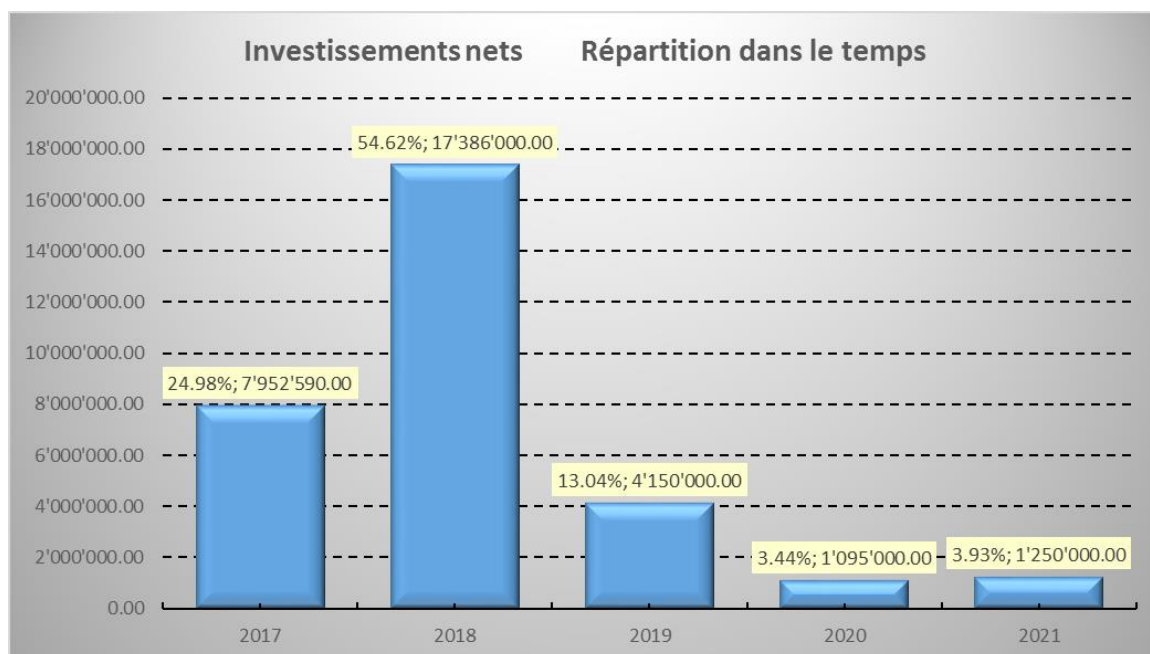
Art. 10 (LCo) Attributions (de l'assemblée communale et du conseil général)

- ...
- Elle prend acte du plan financier et de ses mises à jour.
- ...

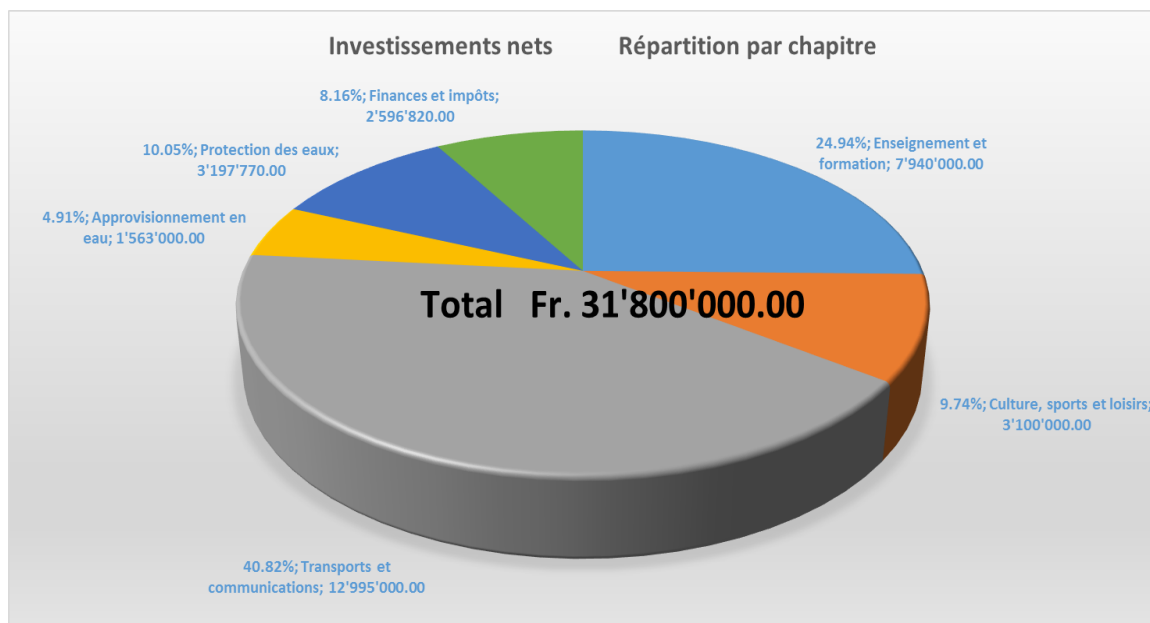
Les démarches générales suivies sont les suivantes :

- Etablir l'Inventaire des investissements à réaliser ces prochaines années basé sur les dernières planifications financières des anciennes communes – plans financiers 2015 – 2019 et les besoins identifiés par le Conseil communal de Gibloux.
- Planifier des investissements de 2017 à 2021
- Evaluer des budgets de fonctionnement de 2017 à 2021 basés sur le budget de fonctionnement 2017 en cours d'élaboration, l'évaluation des tendances pour les charges et produits de 2018 à 2021 et l'évaluation des frais financiers induits par les investissements planifiés de 2017 à 2021

Planification des investissements 2017-2021



Investissements par chapitre

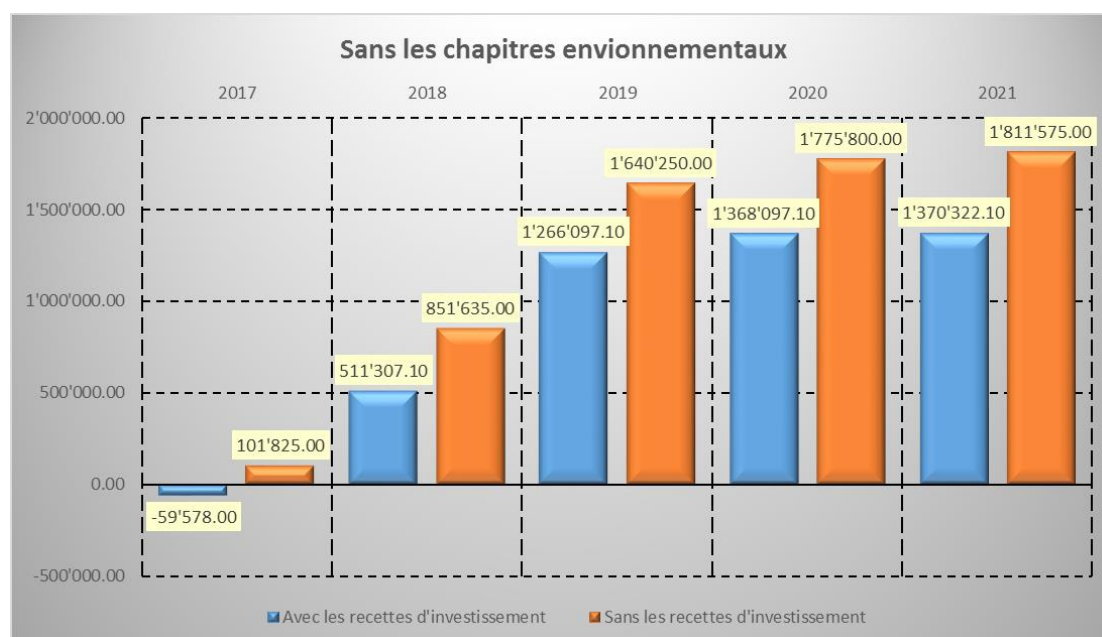
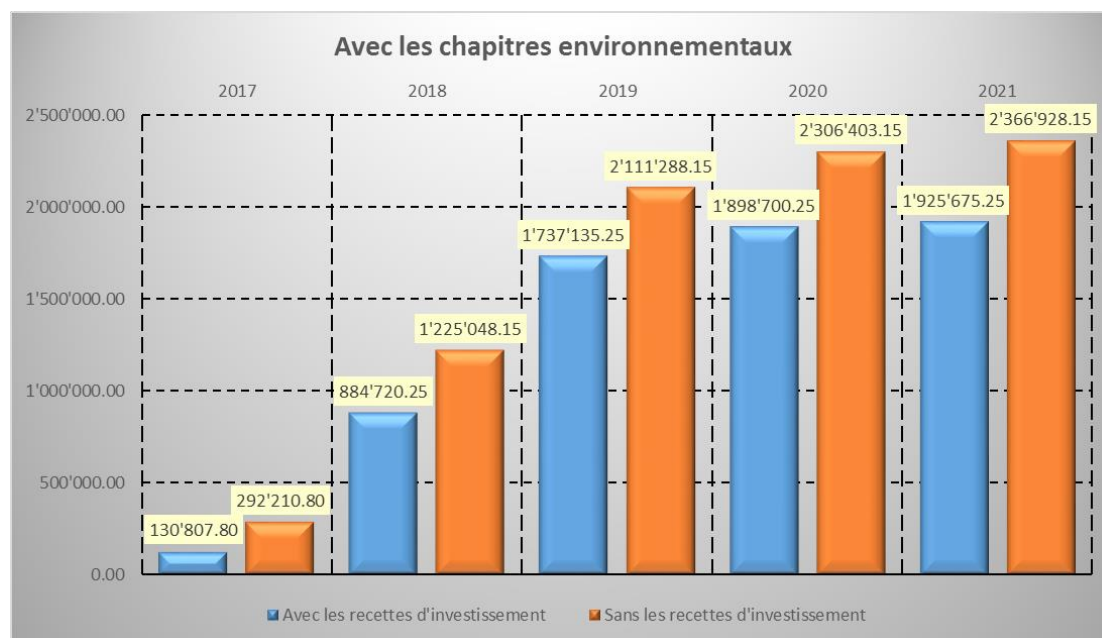


Evaluation des frais financiers :

- Intérêt : taux moyen de 1.5
- Amortissements : taux d'amortissements légaux selon ReLCo, art. 52

- Chapitres environnementaux : considérés comme entièrement financés pour les chapitres EP et EU, pris en compte à hauteur de 25% pour les déchets
- Recettes d'investissements : non affectées, prises en compte sous forme de «frais financiers négatifs» au taux moyen de 5.5% (amortissement 4% et intérêts 1.5%)

Nouveaux frais financiers sur la période



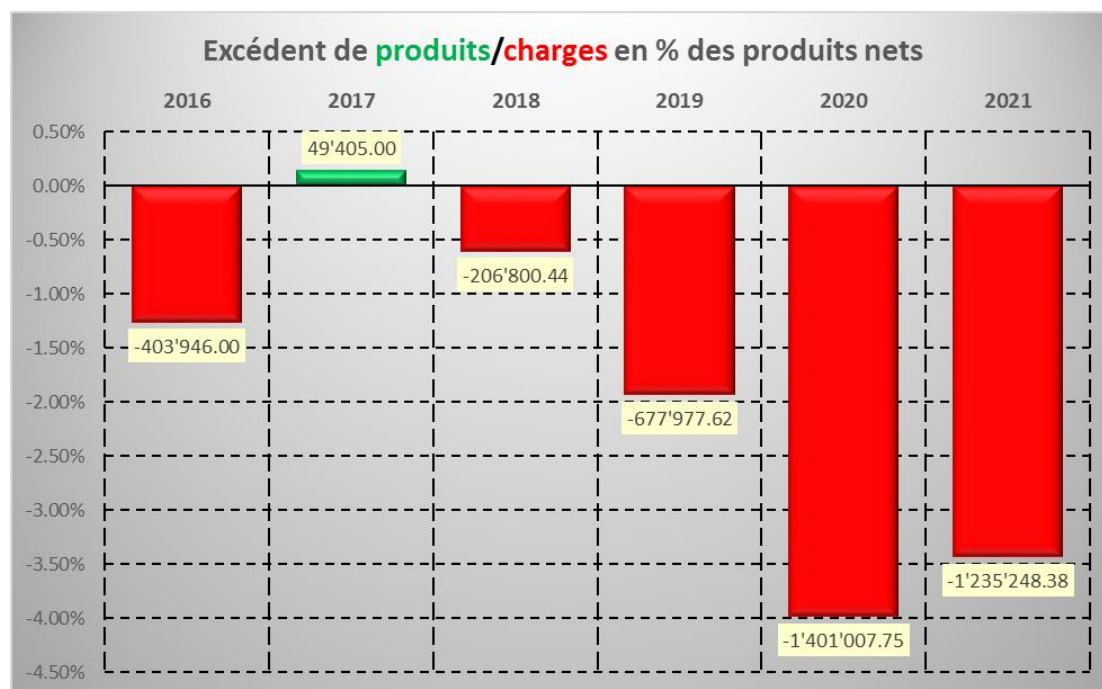
La planification des budgets de fonctionnement de 2017 à 2021 est basée sur le budget 2017.

Règles d'évolution retenues annuellement :

- Accroissement de la population : 2 %

- Charges et produits (général, entretien, technique) : 1 %
- Charges de personnel : 2%
- Chapitres environnementaux : EP et EU – comptes équilibrés, déchets – excédent de charges de 25%
- Charges et produits canton et associations de communes : dernière évaluation en 2014 pour la période jusqu'à 2018, extrapolation pour les années 2019 à 2021
- Recettes fiscales : progression linéaire basée sur les années 2009 à 2015 à part quelques cas particuliers
- Apurements pour les charges et recettes particulières

Résultats généraux



On constate un léger bénéfice en 2017 et des déficits pour les années 2018 à 2021 mais toujours en dessous des 5%, taux qui impose la modification du taux d'impôt.

Rapport de la commission financière :

La commission financière a examiné les documents remis par le Conseil communal pour le premier plan financier de la commune de Gubloux 2017-2021. Il faut reconnaître que ce travail de planification est tout sauf aisé compte tenu du manque de bases chiffrées effectives. Une partie importante de cette planification financière dépend des investissements proposés par le Conseil communal. Ce document montre des chiffres impressionnants : fr. 31'833'000.- auxquels il ne faut pas oublier d'ajouter les investissements 2016 en cours nets d'environ fr. 4'920'000.- On dépasse ainsi la capacité d'investissement calculée par le service des communes qui se monte à fr. 28'152'000.- au 31 décembre 2015. Le plan financier d'investissement avec ses incidences sur le plan financier de fonctionnement semble être le reflet des objectifs du Conseil communal plutôt qu'un réel outil de travail. Il est donné l'impression que l'on a mis tous les investissements qui n'ont pas été effectués avant la fusion sans tenir compte de la capacité d'investissement. Le ménage communal semble tenir la route mais avec les montants d'investissements planifiés, la dette augmentera de manière importante. Avec le prochain plan financier, la commission financière demande que le Conseil communal présente aussi une projection de l'évolution de la dette en relation avec le contrôle de l'endettement. En finalité la commission financière ne peut donner un préavis favorable à ce plan financier et demande au Conseil communal de faire un effort de priorisation, voire de renoncer à certains investissements, afin de préserver l'équilibre

des comptes à long terme et de contenir, voire diminuer la dette.

Discussion :

M. Gilles Seydoux

Il rappelle que c'est une information et que le Conseil général n'a pas à voter le plan financier.

Ayant assisté à la séance avec la commission financière pour la présentation de ce plan par le Conseil communal, il relève que le travail est conséquent.

M. Jacques Crausaz

Il tient à faire remarquer que même si le Conseil général doit seulement en prendre acte, le Conseil communal reste à l'écoute des membres sur des suggestions.

11. Approbation du budget 2017 de la Commune de Gubloux

11.1 Budget de fonctionnement

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz

Bases de travail :

- budget de fonctionnement 2016 défini en juin 2016
- expérience acquise durant les dix premiers mois de fonctionnement
- situation des comptes 2016 en octobre 2016

Comptabilité analytique :

- amélioration des paramètres de répartition
- extension des imputations sur les centres de charges
- mise à jour du plan comptable, ouverture de nouveaux comptes

Message au Conseil général :

- commentaires généraux
- graphiques et tableaux présentant les résultats de manière globale
- chiffres détaillés et commentaires par compte
- marge d'amélioration pour la présentation !

Répartition par chapitre

	Budget 2017		Budget 2016		Ecart	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges nettes ou Produits nets	%
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Administration	3'012'015.00	31'700.00	2'858'140.00	27'600.00	149'775.00	5.2%
Ordre public	618'643.00	252'650.00	595'765.00	243'650.00	13'878.00	2.3%
Enseignement et formation	9'604'484.00	925'517.00	9'370'482.00	880'319.00	188'804.00	2.0%
Culture, sports et loisirs	1'873'134.00	222'145.00	1'550'699.00	239'121.00	339'411.00	21.9%
Santé	2'460'358.00	60'000.00	2'394'003.00	60'000.00	66'355.00	2.8%
Affaires sociales	7'732'101.00	4'159'662.00	8'197'680.00	4'571'502.00	-53'739.00	-0.7%
Transports et	2'088'081.00	89'200.00	1'879'134.00	180'200.00	299'947.00	16.0%

communications						
Protection et aménagement de l'environnement	4'711'947.00	4'203'900.00	3'656'939.00	2'939'284.00	-209'608.00	-5.6%
Economie publique	1'030'829.00	1'675'384.00	967'012.00	1'511'350.00	100'217.00	6.6%
Finances et impôts	5'651'935.00	27'193'588.00	4'336'068.00	24'774'717.00	1'103'004.00	4.5%
Résultats	38'783'527.00	38'813'746.00	35'805'922.00	35'427'743.00		
Excédent produits/charges	30'219.00			378'179.00		
Doubles écritures	3'460'217.00	3'460'217.00	3'347'302.00	3'347'302.00		
Résultats nets	35'323'310.00	35'353'529.00	32'458'620.00	32'080'441.00		
Excédent par rapport aux produits nets		-0.09 %		1.18 %		

Charges par nature

Rubrique	Comptes no	Budget 2017	Budget 2016	Ecart Fr.	Ecart %
Personnel	300 à 309	5'881'700.00	5'236'128.00	645'572.00	12.33%
Biens, services, marchandises	310 à 313	1'619'396.00	1'589'802.00	29'594.00	1.86%
Frais d'entretien	314 et 315	1'440'819.00	1'722'388.00	-281'569.00	-16.35%
Frais de location	316	198'369.00	199'085.00	-716.00	-0.36%
Réceptions, animations et divers	317	195'080.00	190'180.00	4'900.00	2.58%
Prestations de tiers	318	2'674'994.00	3'191'418.00	-516'424.00	-16.18%
Indemnités, cotisations	319	1'389'690.00	1'589'440.00	-199'750.00	-12.57%
Frais financiers (intérêts, amortissements)	321 à 330	2'562'055.00	2'335'031.00	227'024.00	9.72%
Participations aux charges fédérales	350	65'000.00	64'000.00	1'000.00	1.56%
Participations aux charges cantonales	351	7'622'594.00	7'393'226.00	229'368.00	3.10%
Participations aux charges intercommunales	352	4'637'330.00	4'497'972.00	139'358.00	3.10%

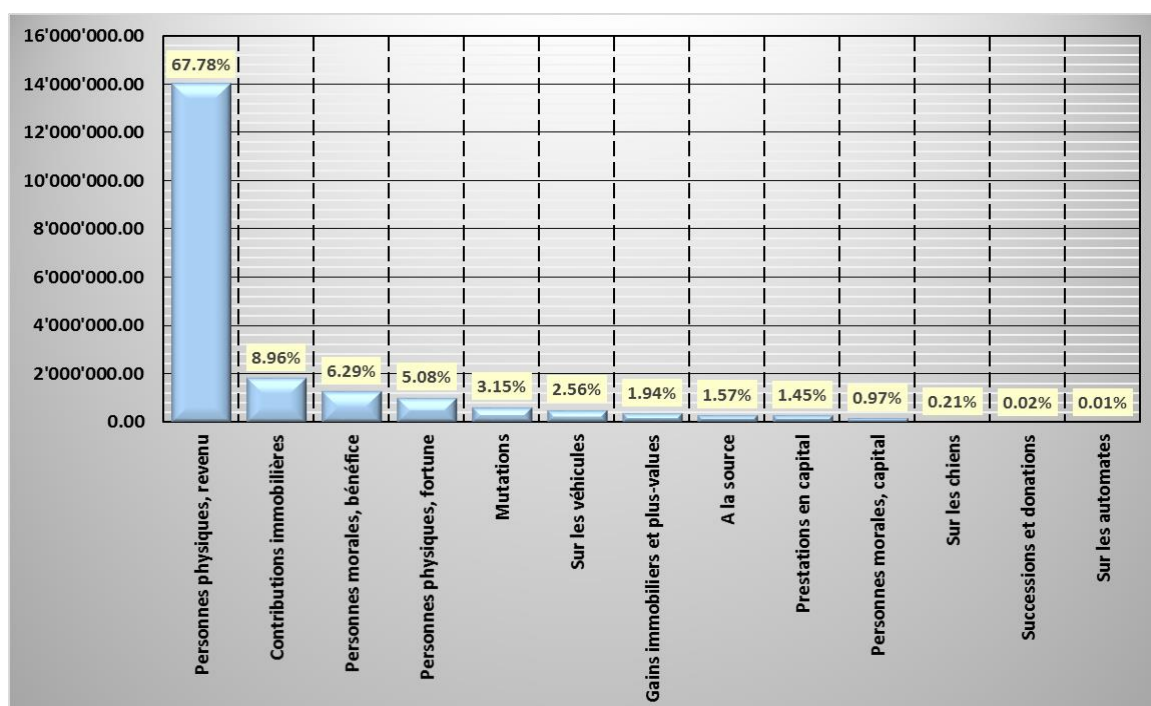
Participations aux charges d'institutions privées	365	306'428.00	334'475.00	-28'047.00	-8.39%
Participations aux charges des citoyens	366	3'689'675.00	4'105'475.00	-415'800.00	-10.13%
Attribution aux réserves	380 à 382	3'040'180.00	10'000.00	3'030'180.00	

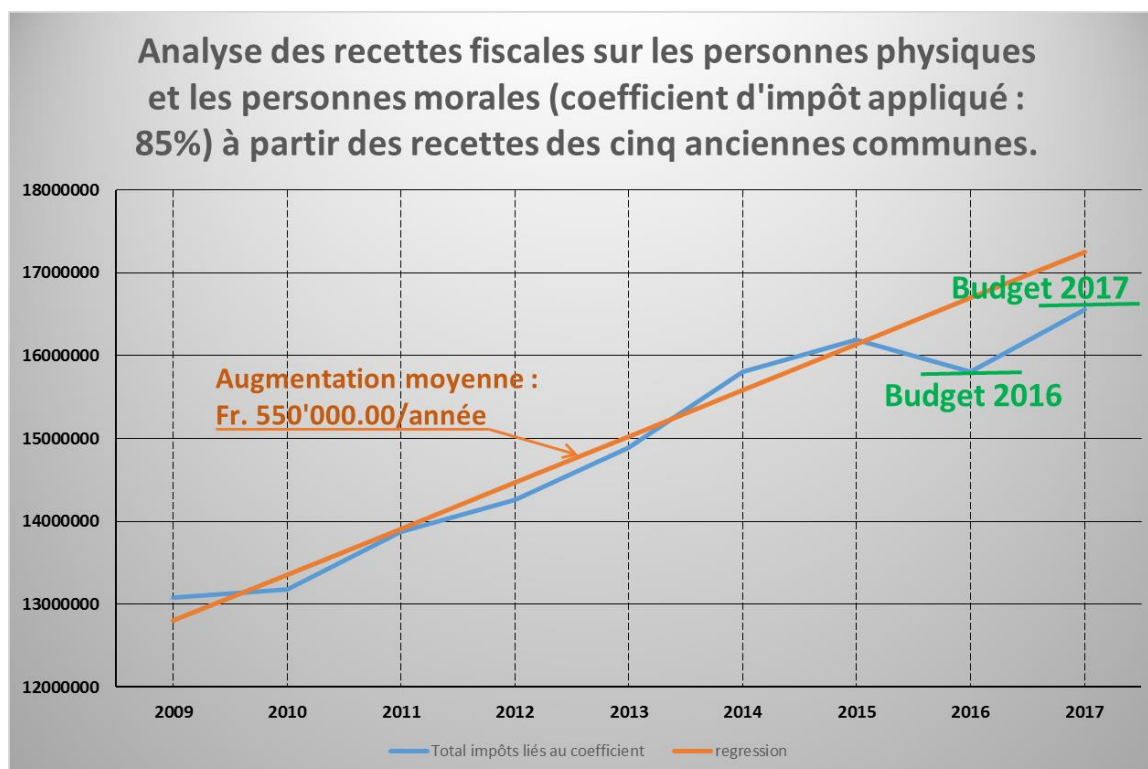
Produits par nature

Rubrique	Comptes no	Budget 2017	Budget 2016	Ecart Fr.	Ecart %
Recettes fiscales	400 à 420	20'236'220.00	19'327'500.00	908'720.00	4.70%
Loyers	423 et 427	366'850.00	366'350.00	500.00	0.14%
Taxes	430 à 434	4'621'900.00	3'065'380.00	1'556'520.00	50.78%
Vente de produits et prestations à des tiers	435	1'347'134.00	1'328'804.00	18'330.00	1.38%
Participations de tiers	436 à 441	3'058'303.00	3'216'420.00	-158'117.00	-4.92%
Participations du canton	451	1'420'106.00	1'592'066.00	-171'960.00	-10.80%
Participations des communes	452	790'645.00	861'571.00	-70'926.00	-8.23%
Subventions et autres contributions	460 à 462	3'512'371.00	1'865'850.00	1'646'521.00	88.25%
Prélèvements aux réserves	480 et 482	0.00	456'500.00	-456'500.00	

Evaluation des recettes fiscales

Type d'impôts	Pour comparaison			Evaluations pour 2017				
	Selon la cote cantonale 2014 des anciennes communes	Selon les comptes 2015 des communes	Budget 2016 de la commune de Gbloux	Selon les évolutions sur le plan cantonal	Moyenne sur les années 2013-14-15	Selon la progression moyenne calculée sur les années 2009 à 2015	Selon la droite de régression de 2009 à 2015	Budget 2017 de la commune de Gbloux
Personnes physiques, revenu	13'052'658.52	14'260'368.85	13'500'000.00	14'207'655.90		14'380'648.76	14'172'121.65	14'000'000.00
Personnes physiques, fortune	1'011'143.64	1'041'192.65	1'000'000.00	1'092'031.29		1'099'538.37	1'087'202.85	1'050'000.00
Personnes morales, bénéfice	1'522'032.19	1'335'465.15	1'100'000.00	1'646'077.81		1'704'921.65	1'702'641.25	1'300'000.00
Personnes morales, capital	224'482.58	271'061.20	200'000.00	238'222.71		304'753.12	291'240.28	200'000.00
A la source		299'550.50	325'000.00		318'645.65			325'000.00
Prestations en capital		315'102.25	300'000.00		313'754.27			300'000.00
Gains immobiliers et plus-values		548'921.70	390'000.00		427'817.42			400'000.00
Mutations		682'232.35	600'000.00		688'115.63			650'000.00
Successions et donations		26'982.70	5'000.00		10'909.78			5'000.00
Contributions immobilières		1'800'288.00	1'800'000.00			1'969'041.83	1'906'182.60	1'850'000.00
Sur les automates		1'860.00	1'500.00					3'000.00
Sur les véhicules		508'395.00	508'000.00	528'730.80				528'000.00
Sur les chiens		18'513.00	23'000.00					43'200.00





Le Conseil communal vous propose d'approuver le budget de fonctionnement 2017 tel que présenté avec un total des charges de fr. 38'783'527.- et un total des produits de fr. 38'813'746.- ce qui donne un excédent de produit de fr. 30'219.00, soit 0.09% des produits nets.

Rapport de la commission financière :

La commission financière a examiné le budget de fonctionnement. Elle est consciente que l'élaboration de ce budget n'était pas chose facile. Globalement elle peut penser que le résultat présenté devrait pouvoir être atteint.

Elle constate que :

Les nouvelles taxes prévues dans les postes eau et environnement permettent d'équilibrer les comptes y relatifs. Les rentrées fiscales ont été calculées correctement. Le subside de fusion a été mis en réserve.

Elle attire l'attention sur le fait que :

L'évolution des charges de personnel est à surveiller. A ce jour on ne constate pas d'économie d'échelle, au contraire.

La commission financière relève cependant que le budget de fonctionnement est correctement évalué.

Sur la base de ces considérations, elle donne un préavis favorable au budget de fonctionnement présenté avec un excédent de produit de fr. 30'219.-.

Discussion :

M. Philippe Spühler, Rossens à titre personnel

Il remarque que le budget de fonctionnement est équilibré. Hier, on a voté des augmentations de taxes d'1,5 millions ce qui équivaut à une augmentation d'impôt de 10%. Lors de la décision de la fusion, la fusion a été essentiellement vendue par le taux d'impôt. Les personnes qui ont voté pour la fusion attendent que ce taux d'impôt soit maintenu. Suite aux votes de hier soir, les charges pour les citoyens ont augmenté de 10% et dans les explications du budget, M. Spühler n'a pas eu l'impression que le Conseil communal s'est donné de la peine à réduire un maximum les charges.

Il s'adresse au Conseil communal afin de savoir si des réflexions ont été faites pour une diminution des charges ou si c'est un hasard que le budget est équilibré.

M. Jacques Crausaz

S'agissant de l'effet des taxes votées hier soir, il en sera discuté lorsque l'on passera le chapitre 7.

Concernant l'effort de réduction des charges, l'effort a été fait par rapport au budget 2016 sur beaucoup de charges mais d'autres obligations interviennent qui font que ces charges augmentent. L'effort que le Conseil communal aurait dû faire pour réduire les charges n'a rien avoir avec les taxes votées hier soir.

Le Conseil communal a voulu livrer un budget bénéficiaire qui est quelque part déjà un effort.

Le budget est passé chapitre par chapitre.

Chapitre 0 - Administration

M. Daniel Charrière au nom du groupe de le Glèbe

Nous constatons que les frais de personnel budgétés pour 2017 augmentent de plus de 12%. Le groupe du Glèbe est d'avis que cette augmentation est très importante et doit interpeler le conseil communal. En outre, le taux de 2% retenu pour calculer l'évolution des frais de personnel dans la planification financière qui est à la base du budget 2017 est fausse, car à l'heure actuelle, le renchérissement retenu par le canton, qui est la base de nos échelles salariales est de zéro %. En outre, les évolutions des frais salariaux dues aux échelles de progression n'expliquent pas ces augmentations car sur une moyenne, les augmentations dues à l'ancienneté doivent se compenser par les diminutions sur les remplacements des postes occupés par des personnes plus jeunes.

Afin de faire un suivi des frais du personnel, le conseil général avait demandé un organigramme qui n'a jamais été établi et communiqué. Nous maintenons notre demande de cet organigramme.

M. Jacques Crausaz

Le taux de 2% n'a rien à voir avec l'indexation des salaires. Il s'agit des augmentations par annuité. Les salaires des fonctionnaires cantonaux et communaux sont régis par des échelles. Le personnel est dans une certaine classe qui se compose de 20 paliers. Chaque année, un membre du personnel communal qui a fait correctement son travail, qui peut recevoir un palier supplémentaire le reçoit. Si on fait un calcul proportionnel, il s'agit d'une annuité constante. Si on procède à un ratio au milieu de la classe, ça correspond au taux de 2%. Il s'agit donc d'une augmentation moyenne des salaires, en aucun cas l'indexation au coût de la vie.

M. Daniel Charrière

A titre indicatif, M. Charrière n'est pas d'accord avec ce calcul car une personne qui part à la retraite se retrouve au palier 20 et est remplacée par une personne qui débute au palier 0.

M. Jacques Crausaz

Tout dépend si l'on parle de la planification financière ou du budget. Le budget n'a pas été évalué de cette manière, il a été évalué de manière concrète. Chaque personne considérée membre du personnel est au sommet de sa classe, cette personne a 0 d'augmentation.

Pour le budget 2017, les chiffres exacts ont été pris en compte. Les 2% sont pour évaluer l'évolution des charges dans les 5 prochaines années.

M. Daniel Charrière

Il en prend note et attend tout de même la publication de l'organigramme de la commune de Gibloux.

M. Jean-François Charrière

Dans le cadre de la préparation de la fusion, une promesse à l'intention du personnel avait été faite, c'était la promesse de réengager tous les collaborateurs ce qui a été fait.

Le comité de pilotage (COFIL) de la fusion a estimé, à juste titre, que la nouvelle commune devait, entre autre créer un service technique et les cases dans l'arbre hiérarchique ont été dessinées, puis remplies. Le résultat au 1er janvier 2016 a été que nous avons une structure du service technique qui était prête au fonctionnement. Il n'empêche que l'exercice a pris des collaborateurs qui travaillaient pour l'édilité ou les bâtiments des anciennes communes pour leur

assigner des tâches d'encadrement. Il en est bien évidemment résulté un manque important sur le terrain.

Il est vite apparu au Conseil communal que la proposition du COPIL de créer ce service technique était correcte et que nous devons en conséquence agir dans la continuité de cette orientation. Le service technique est une bonne chose parce qu'il professionnalise tout un secteur d'activité communale qui en a besoin pour les deux raisons suivantes :

- il doit décharger les conseillers communaux des tâches opérationnelles,
- il doit encadrer plus de 50 personnes.

En conséquence, les cases laissées vides à l'édilité et aux immeubles doivent être remplies par de nouveaux collaborateurs.

Il s'agit:

- d'un collaborateur au poste de fontainier qui était déjà partiellement au budget 2016 et le % restant s'ajoute au budget 2017 pour avoir un 100%
- d'un collaborateur à l'édilité qui était déjà partiellement au budget 2016 dont le % restant s'ajoute au budget 2017 pour avoir un 100%. Ce collaborateur commencera au 1er janvier 2017.
- d'un nouveau collaborateur à l'édilité et au bâtiment à 70% au budget 2017 (engagement à 100% en mai-juin)
- de postes à temps partiel pour le nettoyage du nouveau bâtiment à Farvagny-le-Grand (école, administration)
- de personnel intérimaire pour soutenir l'édilité durant les périodes de pointes et pour le fauchage des terrains de football.
- d'un collaborateur au secteur des constructions qui était déjà partiellement au budget 2016 et le % restant s'ajoute au budget 2017 pour avoir un 100%. Ce collaborateur commencera au 1er janvier 2017.

Nous avons également mis au budget 900 heures (environ un demi-poste) pour soutenir le secrétariat général afin de permettre le travail d'archivage des anciennes communes, l'organisation du déménagement en automne 2017 et une compensation des heures supplémentaires.

Il y a eu un secteur avec une légère diminution, le service social par exemple va donner un 30% de son service administratif au service des curatelles puisqu'il y a eu une amélioration des optimisations du travail. Le service social est un bon exemple que l'on aimerait pouvoir suivre dans tous les services de l'administration.

M. Charrière, sans en avoir encore discuté avec le Conseil communal, pense que la commune a atteint sa limite en personnel avec ce budget 2017.

Il rajoute aussi l'intégration du personnel de l'AES de Rossens depuis le 1^{er} août 2016, soit 1,1 EPT.

Pour terminer, le Conseil communal soutient totalement le rapport que M. Jacques Crausaz a présenté pour le budget 2017.

M. Jacques Crausaz

Suite au vote des jetons de présence pour le Conseil général, M. Crausaz demande qu'à l'avenir ces augmentations soient chiffrées.

M. Gérard Barras, le Glèbe à titre personnel

Il appuie la demande faite hier soir par M. Castella pour la mise en place d'une commission du personnel.

Le bureau en a pris note, une proposition sera faite durant l'année 2017.

Chapitre 6 – Transports et communications

M. Florian Berset au nom du groupe de le Glèbe

En lien avec les frais élevés du personnel, un exemple de transfert de charge: Concernant les rubriques 620.301.10 « Traitement du personnel d'exploitation » et 620.318.41 « Prestations de tiers, sous-traitance déneigement », et l'annonce via tout-ménage de la Commune de Gibloux pour la recherche de personnes pour le déneigement, on peut constater qu'il y a un transfert de tâches des EPT (le déneigement qui se faisait jusqu'à présent) aux prestations de tiers. Les frais seront plus conséquents, sans baisse d'EPT pour ce domaine. Ceci comme remarque.

Nous avons une question en lien avec cette thématique et le tout-ménage (qui pourrait être posé dans les divers) mais comme j'ai la parole : Est-ce que les personnes recevant une aide du service social ont été contactées pour cette tâche ?

Mme Diana Carbonnier

Suite à l'appel à la population, plusieurs personnes du social se sont annoncées. Il faut savoir aussi que le Conseil communal est très attentif au fait que quand il y a des postes ouverts, le service social en est averti.

Chapitre 7 – Protection et aménagement de l'environnement

M. Jacques Crausaz

Réponse à l'intervention de M. Spühler au début des débats.

Vous constatez que les postes « approvisionnement et eau » et « protection des eaux » sont équilibrés, ce qui veut dire que toutes les taxes encaissées sont affectées à ce secteur et que ces comptes ne peuvent être bénéficiaires. Les excédents de produit sont versés aux réserves, réserves qui seront utilisées que pour des travaux en relation avec l'eau ou les eaux usées.

Il a aussi été suggéré que si les taxes augmentent, il y a moins de charge de fiscalité ce qui peut donner une diminution d'impôt.

M. Crausaz informe que depuis longtemps déjà, il n'y a plus de financement de la fiscalité pour l'eau potable et l'épuration. Lorsqu'il y a un déficit d'exploitation, le montant est prélevé dans les réserves.

Décision :

Approuvez-vous le budget de fonctionnement 2017 tel que présenté avec un excédent de produits de fr. 30'219.- ?

Le budget de fonctionnement 2017 avec un excédent de produit de fr. 30'219.- est approuvé à l'unanimité.

11.2 Budget des investissements – décisions spéciales :

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz

Aux colonnes 2017 du plan financier 2017 – 2021 des investissements, seuls les objets dont le financement est approuvé sont inscrits au budget 2017.

Quatre catégories d'objets inscrits au budget 2017

- Projets en cours : projets déjà entrepris par une ancienne commune et projets approuvés en 2016 qui se prolongent en 2017.
- Nouveaux projets déjà définis par une ancienne commune soumis pour décision spéciale d'investissement.
- Nouveaux projets de la commune de Gibloux soumis pour décision spéciale d'investissement.
- Recettes d'investissement : vente immobilière, taxes et autres contributions.

Pour chaque objet, les montants suivants sont définis :

- Charge d'investissement : représente le coût brut devisé du projet.
- Produit d'investissement : subventions, participation de tiers.
- Financement spéciaux : le recours aux réserves constituées n'apparaît pas dans le budget, la prise en compte de ce type de financement permet de chiffrer le besoin en financement par l'emprunt (investissement net).

Situation financière de la commune de Gibloux basée sur les comptes 2011 à 2015 des cinq anciennes communes :

Dette brute	fr. 39'280'218.67
- les capitaux	fr. 5'575'563.49
= la dette nette	fr. 33'704'655.18

Limite de crédits	fr. 34'812'140.75
-------------------	-------------------

- la dette nette	fr. 33'704'655.18
= les crédits disponibles	fr. 1'107'485.57
Marge nette d'autofinancement (MNA)	fr. 1'628'212.68
Capacité d'emprunt théorique	fr. 27'044'587.50
(Base de calcul : intérêt 2%, amortissement 4%)	
Capacité totale d'investissement	fr. 28'152'073.07

Rapport de la commission financière :

La commission financière a examiné le budget des investissements et relève que :

Le budget présenté par le Conseil communal est composé de reports de l'exercice 2016 de fr. 4'996'770.- et de fr. 2'966'000.- de nouveaux investissements ce qui fait un total net de fr. 7'962'770.-. Ce montant influencera le budget de fonctionnement de 2018 et aussi le total de l'endettement de la commune.

Les investissements sont financés en grande partie par des emprunts. La dette qui était d'environ fr. 36'000'000.- au 30 avril 2016, va déjà augmenter à fr. 41'000'000.- au 31 décembre 2016 selon l'estimation du Conseil communal. Avec les investissements prévus pour 2017, on s'approche allègrement d'un endettement de presque fr. 50'000'000.-. La conjoncture et en particulier les taux d'intérêts actuels poussent peut-être à investir. Comme il a été mentionné dans le rapport concernant la planification financière, la commission financière constate une forte augmentation de la dette et que cela pourrait devenir assez problématique en cas de hausse des intérêts.

La commission financière réitère sa demande de présentation d'une analyse de l'évolution de la dette avec le budget.

Elle relève que la dette nette par habitant était de fr. 4'400.- en 2014, fr. 4'700.- en 2015 et pour 2016 on dépasse les fr. 5'000.-.

Dans le montant des nouveaux investissements de fr. 2'966'000.-, il est constaté certains investissements liés à d'autres investissements faits par d'autres instances, Groupe E notamment. C'est une très bonne chose de profiter de bénéficier de synergies avec ces travaux mais il se peut qu'il y en ait d'autres ces prochaines années. La commission financière invite le Conseil communal à faire preuve de la plus grande prudence dans les prévisions d'investissements futurs.

En finalité, si l'on ne tient compte que des prévisions pour 2017, le budget des investissements est correctement évalué et correspond à la capacité financière actuelle de la commune.

La commission financière donne un préavis favorable au budget d'investissement présenté.

11.2.1 Vuisternens-en-Ogoz – Acquisition et échanges de terrain, crédit complémentaire et octroi de la délégation de compétence au Conseil communal

Présentation du dossier par M. Jean-François Charrière

Parcelle RF 18 Vuisternens-en-Ogoz

La Commission administrative de Vuisternens-en-Ogoz avait entrepris des négociations pour l'acquisition d'une surface de 6'331 m² détachée de l'article RF 18, lequel était partiellement affecté en zone d'intérêt général (ZIG) :

- affecté en ZIG	4'175 m ²	x	fr. 40.00/m ²	=	fr. 167'000.00
- affecté en ZAgr	2'156 m ²	x	fr. 4.00/m ²	=	fr. 8'624.00

Cette acquisition avait pour but de disposer de terrain en prolongement de la place de sport pour la réalisation d'infrastructures communales (salle de sport). L'objet avait déjà obtenu l'autorisation de financement du service des communes (Scom) et a été inscrit au budget des investissements 2017 de la commune de Gibloux pour un montant de fr. 200'000.00 (autres frais compris).

Dans le cadre des négociations, il a été convenu que la différence de prix au m² sera due par la

commune dès l'affectation du solde du terrain en zone d'intérêt général, soit 2'156 m² à fr. 36.00/m², au total fr. 77'616.00.

La révision du PAL de Vuisternens-en-Ogoz a été acceptée par la DAEC en septembre 2016. Le montant complémentaire est donc dû si la commune entend réaliser cette acquisition. Il n'est pas prévu au budget et ne dispose pas de l'autorisation du SCom. Une demande de crédit complémentaire est donc nécessaire.

L'acceptation de cette acquisition de parcelle par le Registre foncier est toutefois conditionnée à la création d'un accès ou à la constitution des servitudes y relatives.

Cet élément a déclenché un second objet, soit des échanges et acquisition de terrain pour la création d'une route d'accès à la place de sport et à la parcelle RF 18.

Route d'accès à la place de sport

La Commission administrative de Vuisternens-en-Ogoz avait entrepris des négociations pour procéder à des échanges de terrain et à l'acquisition de surfaces destinées à la création d'un accès à la place de sport. Ces échanges impliquent les partenaires suivants, dont les surfaces ont été négociées à des prix différenciés :

- Chevaliers d'Ogoz, RF 4	fr. 0.00	mètre pour mètre	
- Hoirie Rolle, RF 24 et 26	fr. 40.00	x	49 m ² = fr. 1'960.00
- Rolle Bois SA, RF 139	fr. 180.00	x	436 m ² = fr. 78'480.00
- Société de laiterie, RF 140	fr. 0.00	avec Rolle Bois SA	

Le montant total des acquisitions de terrain par la commune se monte à fr. 80'440.00. A cela s'ajoutent les frais de notaire, de registre foncier et de géomètre. Un montant total de fr. 100'000.00 peut être estimé.

L'acquisition de terrain permettra de réserver une surface pour la création de l'accès à la place de sport et à la parcelle RF 18, laquelle pourrait être exécutée, selon les études des besoins à faire, à l'horizon 2018. Aucune estimation de coût n'est faite pour ces réalisations.

Rapport de la commission financière :

La commission financière a examiné cet objet. Elle relève que cet achat à fr. 40.-/m² est un prix correct et judicieux pour l'avenir. Elle devrait permettre de faire des réalisations dans l'intérêt de la commune dans le futur.

La commission financière donne un préavis favorable à cette acquisition / échange de terrain et propose au Conseil général d'en donner la délégation de compétence au Conseil communal pour le montant de fr. 40.- /m².

Discussion :

M. Sébastien Richard au nom du groupe de Vuisternens-en-Ogoz

Le groupe appuie les achats et échange de terrain tels que proposés par le Conseil communal, qui a donné suite à des démarches effectuées par la commission administrative de l'ancienne commune de Vuisternens-en-Ogoz. Le groupe se réjouit de cet achat, car le terrain est l'ingrédient de base indispensable pour créer toutes les infrastructures, qu'elles soient destinées au sport, à l'instruction ou à la vie communautaire. Quelle que soit la finalité, du terrain au centre d'un village ne peut être qu'un bon investissement pour la commune de Gubloux

Décision :

Acceptez-vous le crédit complémentaire de fr. 180'000.- pour l'acquisition et échanges de terrain ?

Le crédit complémentaire de fr. 180'000.- pour l'acquisition et échanges de terrain est approuvé à l'unanimité.

Acceptez-vous l'octroi de la délégation de compétence au Conseil communal ?

L'octroi de la délégation de compétence au Conseil communal est approuvé à l'unanimité.

11.2.2 Gubloux – Déplacement et échange de conduites diverses d'eau potable

Présentation du dossier par M. Georges Python

Procès-verbal Conseil général 5 et 6 décembre 2016

Nous ne sommes pas encore en phase avec les différentes instances externes (CELSIUS SA, SINEF SA, Groupe E) concernant les travaux planifiés dans le secteur de la commune. Ceci va être corrigé dès le début 2017 pour les années suivantes par des séances d'échanges d'informations, sur les projets concrets à court terme et prévus à moyen terme. Afin de palier à divers travaux (conduite de gaz, nouvelle ligne électrique et) qui pourraient se dérouler en 2017 il est demandé un crédit jusqu'à concurrence de fr. 150'000.-.

Ledit crédit sera également imputé en cas de déplacement d'une conduite lors de la mise en valeur d'une zone à construire et ou d'une défectuosité sur une conduite de transport (élément non prévisible).

Si par chance nous ne devons pas intervenir par rapport à ce qui est décrit auparavant, ledit crédit ne sera pas utilisé.

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 32 dudit procès-verbal.

Discussion :

Mme Laetitia Weber, Rossens à titre personnel

L'objet de cet investissement reste vague – mis à part le fait qu'il s'agisse de déplacement et d'échange de conduites diverses d'eau potable – et ne correspond pas exactement à un investissement dont le but est précis.

Le Conseil général de Gibloux se réunit suffisamment souvent pour qu'une décision spéciale d'investissement soit présentée en-dehors de la séance du budget. Par ailleurs, le Conseil communal de Gibloux peut également appliquer l'art. 90 de la loi sur les communes (LCo) : Dépenses imprévisibles et urgente.

Mme Weber propose de ne pas accepter la décision spéciale d'investissement 11.2.2 « Gibloux – Déplacement et échange de conduites diverses d'eau potable ».

M. Georges Python

Comme mentionné dans son explication, il se réfère à l'art. 90 de la LCo et avec l'aval du Conseil communal et un contrôle de chantier bien précis du degré d'urgence.

Décision :

Acceptez-vous le crédit de fr. 150'000.- pour le déplacement et l'échange de conduites diverses d'eau potable ?

Oui	32
Non	13
Abstention	2

Le crédit de fr. 150'000.- pour le déplacement et l'échange de conduites diverses d'eau potable est à la majorité par 32 voix.

11.2.3 Vuisternens-en-Ogoz – Déplacement et échange de conduites d'eau potable (synergie avec Groupe E Celsius)

Présentation du dossier par M. Georges Python

Groupe E Celsius SA a mis à l'enquête l'implantation d'une conduite de gaz de la Route de Bouleyres en face du bâtiment Les Placettes jusqu'à la Route de Romanoche en passant à proximité de la laiterie. Lors de la mise à l'enquête, nous avons demandé un entretien avec un représentant de CELSIUS, afin de mettre en évidence les synergies envisageables et réalisables. Il a découlé dudit entretien qu'il était judicieux de saisir l'opportunité pour le secteur centre village et que les travaux de CELSIUS pouvaient se faire en deux étapes, automne 2016 et printemps 2017. Fort de ce qui précède, il a été analysé l'opportunité de s'intégrer à l'étape du printemps

2017 et d'échanger les conduites d'eau potable (la grande partie en tuyau Eternit) dans le secteur et améliorer la défense incendie du centre du village.

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 32 dudit procès-verbal.

Discussion :

Aucune

Décision :

Acceptez-vous le crédit de fr. 220'000.- pour le déplacement et l'échange de conduites d'eau potable (synergie avec Groupe E Celsius)?

Le crédit de fr. 220'000.- pour le déplacement et l'échange de conduites d'eau potable (synergie avec Groupe E Celsius) est approuvé à l'unanimité.

11.2.4 Gibloux – Protection des sources, étude des zones et concrétisation des mesures

Présentation du dossier par M. Georges Python

L'étude prévue en 2016 n'a pu être concrétisée, celle-ci va se poursuivre en 2017, pour les captages des Planches et de Pliègna à Villarlod et Villarsel-le-Gibloux. Les travaux se feront en deux étapes :

- 2017, poursuite de l'étude 2016 ;
- 2017, présentation de la résultante ;
- 2017, élaboration des dossiers pour la mise à l'enquête ;
- 2017, mises à l'enquête ;
- 2017, mise en soumission ;
- 2018-2019, concrétisation des mesures de protection.

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 32 dudit procès-verbal.

Discussion :

Aucune

Décision :

Acceptez-vous le crédit de fr. 133'000.- pour l'étude des zones et concrétisation des mesures pour la protection des sources?

Le crédit de fr. 133'000.- pour l'étude des zones et concrétisation des mesures pour la protection des sources est approuvé à l'unanimité.

11.2.5 Corpataux – Mise en séparatif du centre du village

Présentation du dossier par M. Georges Python

Lors de l'octroi du permis de construire et de la transformation de la STEP en STAP, les services de l'Etat de Fribourg ont clairement précisé que les travaux de mise en séparatif du centre du village de Corpataux devaient être terminés à fin 2017. Ceci est très important par rapport au pompage des eaux usées de Corpataux. Lesdits travaux se feront en synergie avec la réfection de la route principale du centre village.

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 32 dudit procès-verbal.

Discussion :

Aucune

Décision :

Acceptez-vous le crédit de fr. 660'000.- pour la mise en séparatif du centre du village de Corpataux?

Oui 46

Non 0

Abstention 1

Le crédit de fr. 660'000.- pour la mise en séparatif du centre du village de Corpataux est approuvé à la majorité par 46 voix.

11.2.6 Vuisternens-en-Ogoz – Mise en séparatif partiel du centre du village (synergie avec Groupe E Celsius)

Présentation du dossier par M. Georges Python

CELSIUS SA a mis à l'enquête l'implantation d'une conduite de gaz de la Route de Bouleyres en face du bâtiment Les Placettes jusqu'à la Route de Romanoche en passant à proximité de la laiterie. Lors de la mise à l'enquête nous avons demandé un entretien avec un représentant de CELSIUS, afin de mettre en évidence les synergies envisageables et réalisables. Il a découlé dudit entretien qu'il était judicieux de saisir l'opportunité pour le secteur centre village et que les travaux de CELSIUS pouvaient se faire en deux étapes automne 2016 et printemps 2017. Fort de ce qui précède il a été analysé l'opportunité de s'intégrer à l'étape du printemps 2017 et de mettre en place une conduite EU dans le secteur et améliorer la mise en séparatif du centre du village.

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, *cf. p. 32 dudit procès-verbal.*

Discussion :

Aucune

Décision :

Acceptez-vous le crédit de fr. 90'000.- pour la mise en séparatif partiel du centre du village de Vuisternens-en-Ogoz (synergie avec Groupe E Celsius) ?

Le crédit de fr. 90'000.- pour la mise en séparatif partiel du centre du village de Vuisternens-en-Ogoz (synergie avec Groupe E Celsius) est approuvé à l'unanimité.

11.2.7 Rueyres-St-Laurent – Mise en séparatif, secteur Route de Villarlod

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance, *cf. motion d'ordre à la page 2 dudit procès-verbal.*

11.2.8 Farvagny-le-Grand – Collecteur Route du Bry et bassin de laminage, secteur complexe scolaire

Présentation du dossier par M. Georges Python

La résultante du PGEE de Farvagny met en évidence que le collecteur actuel de la Route du Bry et de la Route de Grenilles est sous-dimensionné et de plus ne peut se déverser directement dans le ruisseau du Moulin, sans au préalable être acheminé vers un bassin de laminage. Dans le cadre des travaux d'aménagement aux alentours du complexe communal, l'analyse de synergie et surtout d'un concept global a été entrepris par le Conseil communal et la commission de bâtisse. La résultante est la suivante :

- le collecteur aux alentours du complexe se fera en même temps que les travaux d'aménagement, soit automne 2016 ;
- le dossier pour la mise à l'enquête du bassin de laminage sera élaboré en automne 2016 ;
- les travaux pour le bassin de laminage se dérouleront au printemps 2017.

Procès-verbal Conseil général 5 et 6 décembre 2016

Cette solution permet non seulement la synergie optimale aux alentours du complexe, mais aussi un gain de surface notable pour la place de jeux actuelle, étant donné que le bassin de rétention du complexe sera remblayé.

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 32 dudit procès-verbal.

Discussion :

Aucune

Décision :

Acceptez-vous le crédit de fr. 415'000.- pour le collecteur Route du Bry et bassin de laminage, secteur complexe scolaire à Farvagny-le-Grand?

Le crédit de fr. 415'000.- pour le collecteur Route du Bry et bassin de laminage, secteur complexe scolaire à Farvagny-le-Grand est approuvé à l'unanimité.

11.2.9 Corpataux – Déplacement d'une conduite, parcelle RF 42

Présentation du dossier par M. Georges Python

La conduite des eaux usées a été placée en son temps sur les articles RF 42 et 128 en zone centre village. Le tracé utilisé n'a pas été le plus rationnel et surtout n'a pas tenu compte de la mise en valeur du terrain à bâtir. Ce jour, un projet d'implantation d'un immeuble sur la parcelle mentionnée auparavant est à l'enquête, ainsi qu'un verbal de division pour le solde de la parcelle en faible densité. Le propriétaire foncier actuel a demandé à la commune l'application de l'article 693 du Code civil. D'entente avec le propriétaire, il a été analysé différentes variantes, afin de pouvoir mettre en valeur ledit terrain à bâtir et plus particulièrement de veiller à l'accès des canalisations en tout temps. De l'analyse, il en a résulté les variantes suivantes :

- déplacement complet des deux collecteurs sur l'ensemble de la parcelle ;
- renforcement des deux collecteurs à proximité des deux angles du futur bâtiment ;
- renforcement et chemisage des deux collecteurs après sondage pour l'analyse de l'enrobage des collecteurs et le passage de la caméra, en cherchant la synergie en s'intégrant aux travaux de terrassement ceci dans une première phase.

Le conseil communal propose la variante 3 comme 1^{ère} étape, dans le souci d'économie et de synergie.

En 2^{ème} étape un déplacement des collecteurs sera analysé lorsque le propriétaire foncier déposera un dossier concernant l'implantation d'un bâtiment sur la parcelle voisine en zone faible densité.

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 32 dudit procès-verbal.

Discussion :

Aucune

Décision :

Acceptez-vous le crédit de fr. 70'000.- pour le déplacement d'une conduite, parcelle RF 42 à Corpataux?

Le crédit de fr. 70'000.- pour le déplacement d'une conduite, parcelle RF 42 à Corpataux est approuvé à l'unanimité.

11.2.10 Vuisternens-en-Ogoz – Mesures de sécurité pour le mur du cimetière et extension des tombes cinéraires

Présentation du dossier par M. Georges Python

La désaffectation de plusieurs tombes sur la partie Nord du cimetière a pour conséquence que ledit secteur est libre de pierres tombales et de ce fait n'offre plus du tout le sentiment de sécurité. Les normes de sécurité en vigueur ne sont pas respectées ce qui pourrait en cas d'accident se retourner contre la commune. Il est donc nécessaire d'y installer une barrière de sécurité selon le même principe que la partie Sud et Est.

L'extension des tombes cinéraires est nécessaire en raison du nombre de places encore disponibles à ce jour et de la demande toujours plus croissante de ce type de tombes.

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 32 dudit procès-verbal.

Discussion :

Aucune

Décision :

Acceptez-vous le crédit de fr. 35'000.- pour les mesures de sécurité pour le mur du cimetière et l'extension des tombes cinéraires à Vuisternens-en-Ogoz?

Le crédit de fr. 35'000.- pour les mesures de sécurité pour le mur du cimetière et l'extension des tombes cinéraires à Vuisternens-en-Ogoz est approuvé à l'unanimité.

11.2.11 Farvagny-le-Grand et Rossens – Aménagements routiers à la ZI d'In-Riaux

Récusation de M Gérard Barras de le Glèbe.

Présentation du dossier par M. Roger Berset

Au carrefour de la nouvelle route d'accès à la gravière des Grand Champs, de la zone d'activité In Riaux et de la nouvelle zone d'activité La Longivue, la commune de Gibloux a projeté la création d'un giratoire. Ce giratoire se trouvant sur l'axe 1310 de la route cantonale, un contrat a été établi entre l'Etat de Fribourg et la commune de Gibloux. La direction du projet est assurée par le service des ponts et chaussées.

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 32 dudit procès-verbal.

Discussion :

M. Philippe Dougoud, Farvagny à titre personnel

On a vu lors de la séance d'information du PAD de la Longivue qu'effectivement l'acheminement piétonnier serait intégré dans le développement de la zone ce qui évite de devoir aménager des complications piétonnières autour de ce giratoire. Que dit l'état du plus gros point noir qui est aujourd'hui celui de la sortie de la route cantonale Fribourg-Bulle par le Bry ?

M. Roger Berset

Le Conseil communal connaît ce problème, un giratoire est également prévu à cet endroit.

Le Conseil communal a attiré l'attention des services de l'état sur la problématique de cette sortie qui sera résolue dans le plan à faire dans l'étude complémentaire concernant différents problèmes de circulation dans l'ancienne commune de Farvagny (carrefour Denner, rte de Fribourg et giratoire de la route du Bry) ainsi que le nouveau quartier Grandsettaz à Rossens dont la sortie sort sur la route cantonale à côté du restaurant.

Décision :

Avec la récusation de M Gérard Barras, 46 personnes sont présentes pour ce vote.

Acceptez-vous le crédit de fr. 235'000.- pour les aménagements routiers à la ZI d'In-Riaux?

Le crédit de fr. 235'000.- pour les aménagements routiers à la ZI d'In-Riaux est approuvé à l'unanimité.

M. Barras réintègre la salle.

Procès-verbal Conseil général 5 et 6 décembre 2016

11.2.12 Posat – Aménagement d'un arrêt de bus sur la Route St-Jacques

Présentation du dossier par M. Roger Berset

La ligne 337 nouvellement intégrée au réseau des TPF dessert les villages de Magnedens, Posat et Grenilles. L'ancienne commune de Farvagny avait déjà mandaté le bureau d'Ingénieur Edy Toscano pour effectuer l'étude afin de réaliser l'aménagement d'un arrêt de bus sur la route communale St-Jacques à Posat. L'arrêt projeté est situé au centre de gravité des cheminements piétons depuis les habitations du village. Il s'agit de l'arrêt « Posat village » placé sur la ligne 337 des TPF. Un modérateur de trafic sera intégré à cet arrêt de bus.

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 32 dudit procès-verbal.

Discussion :

Aucune

Décision :

Acceptez-vous le crédit de fr. 132'000.- pour l'aménagement d'un arrêt de bus sur la Route St-Jacques à Posat?

Oui 46

Non 0

Abstention 1

Le crédit de fr. 132'000.- pour l'aménagement d'un arrêt de bus sur la Route St-Jacques à Posat est approuvé à la majorité par 46 voix.

11.2.13 Corpataux – Réfection de la Route du Centre

Présentation du dossier par M. Roger Berset

Dans l'autorisation de construire la STAP de Corpataux-Magnedens le Service de l'environnement a donné un préavis favorable avec la condition de relier les maisons et la Route du Centre en système séparatif. La mise en séparatif fait également l'objet d'un investissement pour 2017. Comme les deux conduites passent dans la route, il est évident de coordonner les travaux. Le rapport d'enquête sur l'état de notre réseau routier confirme que le tronçon reliant la route cantonale croisée de Magnedens jusqu'à la croisée de la Route d'Illens est en mauvais état et nécessite une rénovation lourde. Sur cette même route juste après la croisée de la route cantonale, il y a lieu de créer un arrêt de bus en dehors de la chaussée. Le projet prévoit le renforcement de la couche de fondation, la réfection du trottoir, la création d'un arrêt de bus, l'abaissement des deux gendarmes couchés, la réfection du carrefour Route du Centre avec la sécurisation des passages pour piétons.

Pour les travaux mentionnés ci-dessus, un crédit de fr. 1'200'000.- est nécessaire.

Sur demande de la commission financière un crédit complémentaire de fr. 126'000.- est ajouté aux fr. 1'200'000.- prévus afin de construire un nouveau trottoir reliant les arrêts de bus de la route cantonale jusqu'à l'entrée du village (trottoir existant) longueur 170 m afin de permettre la sécurité des piétons qui sortent des bus.

Le Conseil communal a voulu être transparent un proposant cette modification de fr. 126'000.- car il aurait très bien pu inclure ces travaux dans le crédit de fr. 1'200'000.- et cela aurait peut-être pu suffire.

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 32 dudit procès-verbal.

Discussion :

M. Philippe Spühler, Rossens à titre personnel

Le Conseil général a déjà peu de temps pour analyser les dossiers avant les séances, il souhaite qu'à l'avenir les dossiers soient complets et qu'il n'y ait pas de surprise lors des présentations. De plus, si le montant de fr. 1'200'000.- suffit avec un objet supplémentaire, il ne voit pas pourquoi le Conseil général devrait voter un crédit complémentaire si ce n'est pas nécessaire.

M. Roger Berset

Tant que les soumissions ne sont pas arrivées, le Conseil communal ne peut pas encore se prononcer si les fr. 1'200'000.- suffiront.

Si ce soir vous acceptez de voter un crédit de fr. 1'326'000.- et si le Conseil communal arrive à faire cette réalisation avec fr. 1'000'000, il la fera avec fr. 1'000'000.-.

M. Gilles Seydoux

Par rapport à l'intervention de M. Spühler, effectivement le bureau et la commission financière ont reçu le dossier modifié.

La décision a été prise par le bureau qu'à l'avenir en cas de modifications sur des dossiers, le Conseil communal enverra les documents à tous les membres du Conseil général.

M. Jean-Bernard Clerc, Corpataux à titre personnel

Est-ce que dans le montant à voter ce soir est prévu un éclairage public ?

M. Roger Berset

Il n'y a pas d'éclairage prévu sur la partie des 170 mètres. Cependant, les conduites dans le sol sont prévues.

M. Philippe Dougoud, Farvagny à titre personnel

M. Dougoud rejoint le point de vue de M. Spühler dans le sens où avec les objets présentés ce soir, trois dossiers ne totalisent pas loin de 2 millions. La commune va certainement chercher des synergies entre ces projets pour leur concrétisation. Tout compté, les 5% que représentent ces fr. 126'000.- sur l'ensemble devraient pouvoir être absorbés par les négociations avec les entreprises. M. Dougoud formule une demande expresse en la matière pour que l'on puisse faire ces travaux dans ses limites sans ajouter un crédit supplémentaire de fr. 126'000.-.

Mme Laetitia Weber, Rossens à titre personnel demande une suspension de séance.

La séance reprend et M. Gilles Seydoux demande également une suspension de séance afin d'accueillir un invité spécial en la personne de St-Nicolas.

La séance reprend.

M. Philippe Spühler au nom du groupe de Rossens

Le groupe de Rossens propose de ne pas voter les fr. 1'326'000.- mais uniquement le crédit de fr. 1'200'000.- et de faire les travaux nécessaires, y compris le trottoir s'il y a des disponibilités dans le montant de fr. 1'200'000.-.

Au vu de la rapidité de l'exécution des travaux, notamment pour la route de la Raveire à Rossens, le Conseil communal aura largement le temps de demander un crédit supplémentaire en cas de besoin.

Mme Christine Vionnet Caverzasio au nom du groupe de Corpataux-Magnedens

Elle rappelle aux personnes que c'est une route où l'on roule à une vitesse de 80 km/heure, qu'elle est fréquentée par un grand nombre de piétons, qu'elle sert à acheminer les piétons aux arrêts de bus. Cet investissement complémentaire demandé n'est pas sûr d'être dépensé étant donné que l'on est au niveau budgétaire.

Ces fr. 126'000.- représentent à peu près fr. 6'000.- de frais financier de fonctionnement par année, ces fr. 6'000.- représentent à peu près l'augmentation de salaire qui a été octroyée hier

aux membres du Conseil général. Le groupe de Corpataux-Magnedens propose de voter le crédit de fr. 1'326'000.-.

Mme Catherine Ducrest, Rossens à titre personnel

Il y a quelques années, il a été discuté à Rossens de trottoirs le long d'une route, d'améliorations pour les piétons. La commune de Rossens a aussi fait les choses en plusieurs fois et est arrivée au fait qu'il fallait aussi des candélabres. Vu l'avancée des travaux, mieux vaudrait attendre et de faire une étude jusqu'au bout afin d'y intégrer aussi des lampadaires.

M. Eric Haberkorn, Corpataux-Magnedens à titre personnel

Il fait remarquer que dans l'offre il est mentionné un éclairage à l'arrêt de bus ce qui fait que le lieu ne sera pas dans l'obscurité complète.

Mme Christine Vionnet-Caverzasio, Corpataux-Magnedens à titre personnel

Elle propose qu'étant donné que les conduites électriques seront mises pour permettre des candélabres à futur, de voir par la suite s'il est nécessaire d'installer ces candélabres étant donné qu'il y aura déjà des candélabres à l'arrêt de bus et à l'entrée du village.

Mme Laetitia Weber, Rossens à titre personnel

Les membres du bureau du Conseil général, la commission financière et certains groupes ont été prévenus qu'un crédit supplémentaire serait demandé pour la création d'un trottoir. Je l'ai appris le 5 au soir, après la première séance du Conseil général, par des bruits de couloir.

Le fond ne dérange personne. Un trottoir est un investissement indispensable pour les écoliers, les piétons, les utilisateurs des transports en commun. Ce qui dérange, c'est la forme.

Comme le soulignait hier soir le président du Conseil général, les conseillers généraux lisent la documentation qui leur est fournie. Cela fait maintenant plusieurs dossiers qui ne sont pas prêts et qui sont modifiés au dernier moment ou comportent des erreurs :

- L'investissement sur l'eau potable (11.2.2 de la séance de ce soir), trop approximatif,
- Les tarifs du règlement de l'épuration hier soir, truffés d'erreurs (calcul des EH, montants arrêtés, etc),
- Le règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire présenté le 12 octobre.

Mme Weber propose de ne pas accepter le supplément de la décision spéciale d'investissement 11.2.13 « Corpataux – réfection de la route du Centre » pour la création d'un trottoir et prie le Conseil communal de proposer un calcul et des documents cohérents pour la prochaine séance du Conseil général.

M. Gilles Seydoux

Le bureau entend cette remarque, il répète que le bureau et la commission financière ont reçu ces informations complémentaires. Il a été demandé de distribuer ces informations à tout le monde, ce qui n'a pas été fait. Cela ne se reproduira plus.

M. Hervé Eigenmann, Le Glèbe à titre personnel

Pour ce qui est de la sécurité des piétons, M. Eigenmann propose de voter l'entier du crédit d'investissement.

M. Julien Gremaud, Farvagny à titre personnel

Il s'adresse au Conseil communal et demande si c'est possible à l'avenir de faire une seule proposition de projet qui engloberait par exemple tout ce qui est lampadaire, routes, trottoirs, épuration. Ce serait plus clair et à bon sens, ça permettrait certaines économies.

M. Philippe Spühler, Rossens à titre personnel

Il n'est pas contre un trottoir mais comme le Conseil communal le dit, fr. 1'200'000.- suffisent. Ce n'est pas possible que pour chaque projet, il soit demandé une somme supérieure, par sécurité.

M. Roger Berset

Le 1^{er} projet à fr. 1'200'000.- ne prévoyait pas de trottoir. La demande d'étudier ce projet avec trottoir est venue plus tard ; ce qui a été fait afin de présenter une proposition globale ce soir. Par souci de transparence, le Conseil communal propose ce soir la version avec trottoir.

Pour répondre à M. Gremaud, il est évident qu'à l'avenir, les projets d'un même objet seront fusionnés.

Décision :

Acceptez-vous le crédit de fr. 1'326'000.- pour la réfection de la Roue du Centre?

Oui 28

Non 16

Abstention 3

Le crédit de fr. 1'326'000.- pour la réfection de la route du Centre est approuvé à la majorité par 28 voix.

11.2.14 Gibloux – Assainissement de l'éclairage public

Présentation du dossier par M. Roger Berset

Le Groupe E a prévu un programme d'assainissement de l'éclairage public par le remplacement de toutes les lampes à vapeur par des LED. Ce programme E 300 prévoit le remplacement de 60 points lumineux. La puissance actuelle est de 9'964 W et après modification 4'062 W. Une économie projetée par année de fr. 3'521.00.

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 32 dudit procès-verbal.

Discussion :

M. Gilles Barras, Farvagny à titre personnel

L'investissement est louable, il aurait été bien de calculer aussi si fr. 70'000.- aurait pu être mis dans du photovoltaïque afin d'avoir un meilleur rendement.

M. Roger Berset

Les lampadaires à vapeur de mercure vont prochainement être interdits. On va devoir automatiquement les remplacer et on profite d'une action du Groupe E.

Décision :

Acceptez-vous le crédit de fr. 70'000.- pour l'assainissement de l'éclairage public?

Le crédit de fr. 70'000.- pour l'assainissement de l'éclairage public est approuvé à l'unanimité.

11.2.15 Gibloux – Achat de deux véhicules édilitaires

Présentation du dossier par M. Roger Berset

Afin d'adapter la flotte des véhicules édilitaires aux besoins de la nouvelle commune, nous proposons les achats et les ventes suivants :

Achat

Un véhicule multifonctions Kiefer-Boki HY 1252 Euro 6 40 km/h avec les équipements suivants :

Pont basculant communal 3 côtés ; lame à neige ; épandeur gravier et sel ;

Tondeuse frontale avec aspirateur et container d'herbe et feuilles : fr. 234'000.00

Une faucheuse Spider ILD02 largeur de coupe 123 cm pour les places vertes, les talus et les petites places de jeux (en lieu et place d'une motofaucheuse) : fr. 45'000.00

Vente

Procès-verbal Conseil général 5 et 6 décembre 2016

Tracteur Deutz en double avec un véhicule similaire de Rossens	fr.	25'000.00
Tracteur John Deere remplacé par le multifonctions	fr.	13'000.00
Deux petites balayeuses remplacé par le multifonctions	fr.	2'000.00

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 32 dudit procès-verbal.

Discussion :

Hervé Eigenmann au nom du groupe de le Glèbe

Le groupe de le Glèbe se demande si les multifonctions ne sont pas un peu les couteaux suisses de l'édilité c'est-à-dire que dans un premier temps ça dépanne mais qu'à long terme on a besoin de vrais outils. Le groupe souhaite savoir comment s'est fait ce choix et s'il n'y avait pas d'autres possibilités en concurrence.

M. Roger Berset

La multifonction pour ce véhicule est spécialement pour son utilisation au déneigement l'hiver, et au fauchage l'été. Les véhicules ont été testés cet été par le service de l'édilité.

M. Gérard Barras, le Glèbe à titre personnel

Durant l'hiver, quels sont les secteurs qui seront ouverts avec ce véhicule ?

Il trouve aussi le prix très élevé.

Au niveau du fauchage des terrains de foot, est-ce que des offres ont été demandées à des paysagistes afin de donner le mandat à l'extérieur. Il est convaincu qu'en calculant l'amortissement du véhicule plus les heures du personnel, le coût est plus élevé que de donner le travail à l'extérieur.

M. Roger Berset

Pour la sous-traitance du fauchage des terrains, une offre a été demandée et ça revient à fr. 120'000.- par année. La commune estime qu'avec le service édilitaire, ce travail peut se faire à meilleur prix.

Les véhicules édilitaires sont malheureusement chers mais il y a aussi le problème de qualité. Actuellement, la commune possède un véhicule qui est une misère au point de vue de l'entretien.

Pour faire son choix, le Conseil communal s'est basé sur la qualité du véhicule.

Le véhicule fera partie des trois véhicules qui procéderont au déneigement des trottoirs dans les différentes anciennes communes.

M. Gérard Barras

Il revient sur le prix et demande si l'on se rend compte que l'on peut acheter un camion 3 voire 4 essieux pour fr. 180'000.- à fr. 200'000.- et que le projet présenté ce soir coûte fr. 239'000.-.

M. Florian Berset, le Glèbe à titre personnel

Est-ce qu'il a été étudié la variante de tondeuses automatiques pour le fauchage des terrains de foot comme il est procédé actuellement pour le terrain de Villarsel-le-Gibloux ?

M. Roger Berset

Oui la variante a été étudiée, il faudrait un investissement de six robots pour les six terrains.

M. Florian Berset

A Villarsel-le-Gibloux, il y a un robot pour deux terrains.

M. Roger Berset

Un robot pour plusieurs terrains fonctionne si les terrains sont près l'un de l'autre. On pourrait le concevoir pour les terrains de Farvagny.

Par rapport aux robots, il y a aussi une maintenance et un suivi importants à faire.

M. Philippe Spühler, Rossens à titre personnel
Est-ce qu'il y a eu différentes offres pour l'achat des véhicules ?

M. Roger Berset
Il y a eu deux offres, le véhicule a été choisi suite au rapport qualité-prix.

Décision :

Acceptez-vous le crédit de fr. 239'000.- pour l'achat de deux véhicules édilitaires?

Oui 15

Non 17

Abstention 14

Le crédit de fr. 239'000.- pour l'achat de deux véhicules édilitaires est refusé à la majorité par 17 voix.

11.2.16 Farvagny-le-Grand – Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de l'école

Présentation du dossier par M. Roger Berset

Dans le cadre des mesures à prendre pour la production d'énergie renouvelable la commune doit être un exemple. Une étude du potentiel de tous les bâtiments communaux est en cours. Avec l'agrandissement du complexe scolaire de Farvagny nous disposons d'une surface de 185 m². Le but est d'installer ces panneaux avant l'inauguration du complexe communal. Le projet consiste à installer sur la toiture en tôle ondulée du bâtiment de la nouvelle école 112 panneaux photovoltaïques (au total 185 m²) de chacun 265 W soit 29,68 kW. La production annuelle de 29'300 kWh représente 57% de la consommation de l'école primaire actuelle de Farvagny, soit 50'861 kWh. Avec cette puissance, la rétribution unique de Swissgrid est de fr.15'000.00.

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 32 dudit procès-verbal.

Discussion :

M. Gilles Barras, Farvagny à titre personnel
Il est très étonné qu'il n'y ait qu'une offre pour cet investissement.

M. Roger Berset
Il s'agit d'un prix de départ et des offres complémentaires vont être demandées.

M. Stiobban Godel pour le groupe de le Glèbe
Le fichier présenté pendant les explications de M. Berset a permis de répondre aux questions que le groupe de le Glèbe se posaient. Dès lors, il aimerait qu'à l'avenir pour de tels investissements ces fichiers soient ajoutés au message afin de gagner du temps.

M. Nicolas Hoyler, Rossens à titre personnel
Une rétribution de Swissgrid est prévue et selon des informations, il semblerait que cette société ait du retard dans ses paiements et que ces rétributions ne sont pas garanties. Quelles sont les certitudes que le Conseil communal a sur ces rétributions ?

M. Roger Berset
Le Conseil fédéral a donné une décision le 2 décembre 2016 de diminuer les subventions au 1^{er} avril 2017 et au 1^{er} avril 2018.
Soit on n'entre pas en matière, soit on le fait le plus rapidement possible.

M. Florian Clerc, Corpataux à titre personnel

La baisse annoncée porte sur une subvention calculée sur le coût des installations. Si la rétribution unique baisse, il faut aussi s'attendre à ce que le prix de l'installation baisse également.

M. Roger Berset

Merci à M. Clerc pour ces précisions et effectivement, si la subvention baisse c'est que le prix de l'installation baisse aussi.

Décision :

Acceptez-vous le crédit de fr. 30'000.- pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de l'école à Farvagny-le-Grand?

Oui 44

Non 0

Abstention 3

Le crédit de fr. 30'000.- pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de l'école à Farvagny-le-Grand est approuvé à la majorité par 44 voix.

11.2.17 Gibloux – Remplacement d'une jeep du Service des forêts

Présentation du dossier par M. Dominique Ayer

Le Service des forêts propose le changement d'un véhicule 4x4 considéré comme hors d'usage. Une réserve de fr. 70'000.00 est disponible au bilan pour ce remplacement. Elle a été constituée lors du bouclage des comptes 2015 de l'ancienne Corporation forestière de Gibloux-Nord.

Critères définis pour le nouveau véhicule : véhicule 4x4 pouvant servir au transport de l'équipe forestière (3 à 4 personnes). L'idéal serait un châssis-cabine équipé d'un pont basculant qui manque actuellement pour faire certains transports.

Coûts : Les 3 offres actuellement à disposition permettent d'affirmer que le montant de fr. 70'000.00 est suffisant pour cette acquisition.

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 32 dudit procès-verbal.

Discussion :

M. Gilles Barras, Farvagny

Si le véhicule est le même que présenté en image, M. Barras doute que ce véhicule puisse être utilisé en forêt.

M. Dominique Ayer

Il rassure tout le monde en informant que le véhicule ne ressemble pas à l'image projetée.

Décision :

Acceptez-vous le crédit de fr. 70'000.- pour le remplacement d'une jeep du Service des forêts ?

Oui 38

Non 3

Abstention 6

Le crédit de fr. 70'000.- pour le remplacement d'une jeep du Service des forêts est approuvé à la majorité par 38 voix.

Mme Nadine Berset, Farvagny à titre personnel

Pour le vote du point 11.2.15, les scrutateurs ont récolté 15 oui, 17 non et 14 abstentions, soit un total de 46 alors que ce soir nous sommes 47. Le vote étant des plus serrés, il lui semble être plus sûr de revoter.

Elle demande aussi pourquoi les scrutateurs ne viennent pas au milieu de la salle pour procéder au décompte des votes afin d'avoir plus de facilité.

Le bureau demande une suspension de séance afin de traiter cette demande.

Procès-verbal Conseil général 5 et 6 décembre 2016

La séance reprend.

Le bureau a décidé que formellement cette remarque aurait dû être faite juste après le vote et même avec une voix de différence, le résultat du vote ne change pas.

Mme Nadine Berset

Elle n'a aucun souci sur le résultat mais uniquement si une personne fait recours pour invalider le vote.

11.3 Budget général des investissements

Présentation du budget des investissements

	Charges	Produits
Projets en cours (15)	6'886'000.00	404'000.00
Décisions spéciales (15)	3'816'000.00	35'000.00
Recettes d'investissement		705'000.00
Total	10'702'000.00	1'144'000.00
Excédent de charges	9'558'000.00	
Financement spéciaux à déduire		1'718'230.00
Charges nette		7'839'770.00

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 32 dudit procès-verbal.

Discussion :

Aucune

Décision :

Acceptez-vous le budget total des investissements 2017?

Le budget total des investissements 2017 votés décision par décision est approuvé à l'unanimité.

12. Information du Conseil communal

M. Jean-François Charrière remercie le Conseil général pour toutes les remarques faites lors de ces deux soirées. Un certain nombre de points qui sont venus de la part des conseillers généraux sont aussi des points intéressants pour le Conseil communal dans la manière de développer la politique ces prochaines années.

Apéritif dinatoire du personnel communal, des membres des commissions, du Conseil communal et du Conseil général – 13 janvier 2017

L'apéritif est fixé en début de soirée le 13 janvier 2017, des informations parviendront par courrier.

13. Désignation de l'organe de révision pour les comptes de la Commune et du Home médicalisé du Gibloux

Présentation du dossier par M. Philippe Yerly

Selon l'art. 98 de la loi sur les communes, l'assemblée communale ou le conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition de la commission financière.

Un appel d'offres a été effectué auprès de huit fiduciaires, sept ont rendu réponse et une a

renoncé. Les sept sociétés ont toutes les qualifications nécessaires et sont toutes agréées auprès de l'Autorité fédérale de Surveillance en matière de Révision à Berne ASR.

Proposition de la commission financière :

FIDUSERVICE SA, à Fribourg

Mandat pour 1 an : Commune Gibloux : fr. 9'200.00 à maximum fr. 9'700.00 (Hors TVA)
Home Médicalisé
du Gibloux : fr. 5'200.00 à maximum fr. 5'700.00 (Hors TVA)

Mandat pour 3 ans : Commune Gibloux : fr. 9'000.00 à maximum fr. 9'500.00 (Hors TVA)
(par année) Home Médicalisé
du Gibloux : fr. 5'166.66 à maximum fr. 5'666.66 (Hors TVA)

La commission financière propose d'attribuer le mandat pour une durée de 3 ans pour un montant de fr. 15'166.66 par année.

Discussion :

Aucune

Décision :

Acceptez-vous la proposition de la commission financière d'attribuer le mandat à Fiduservice SA pour une durée de 3 ans pour la révision des comptes de la Commune de Gibloux et du Home médicalisé du Gibloux pour un montant de fr. 15'166.66 par année ?

Oui 45

Non 1

Abstention 1

Il est accepté à la majorité par 45 voix de donner le mandat à Fiduservice SA pour une durée de 3 ans pour la révision des comptes de la Commune de Gibloux et du Home médicalisé du Gibloux pour un montant de fr. 15'166.66 par année.

14. Divers

M. Léo Bulliard, Farvagny à titre personnel

Parlant de faire 4 séances de Conseil général par année, il se demande s'il n'est pas plus propice d'en faire 6 pour permettre de mieux répartir les objets

Le bureau en prend note.

M. Julien Gremaud, Farvagny à titre personnel

Est-ce que les dates des séances 2017 sont planifiées

Le bureau, d'entente avec le Conseil communal, a fixé les dates de séances pour 2017, qui sont les suivantes :

5 avril, 30 mai, 12 octobre, 4 et 5 décembre.

Mme Catherine Ducrest, Rossens à titre personnel

Une question adressée à M Roger Berset afin de savoir où en est le dossier « zone 30 à l'heure à Rossens ».

M. Roger Berset

Les travaux sont planifiés pour le début du printemps 2017 en parallèle avec la réfection de la route de la Raveire.

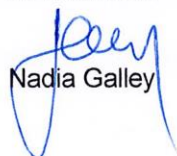
Dans le courant de l'année 2017, le dossier de la route qui traverse le village de Rossens sera réétudié.

La parole n'étant plus demandée, M. Gilles Seydoux remercie l'assemblée pour les débats et souhaite aux personnes de joyeuses fêtes de fin d'année et une bonne rentrée dans leur foyer. Il se réjouit de partager le verre de l'amitié servi dans le hall d'entrée.

La séance est levée à 23h05

Approuvé le 30 mai 2017

La secrétaire


Nadia Galley



La présidente par interim


Christine Capper